

Première séance, mardi 23 juin 2015

Présidence de M. David Bonny, président

SOMMAIRE: Ouverture. – Communications. – Projet de loi 2015-DIAF-35 (fusion des communes de Belfaux et Autafond); entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures et vote final. – Projet de loi 2015-DIAF-37 (Fusion des communes de Mont-Vully [Bas-Vully et Haut-Vully]); entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures et vote final. – Motion 2014-GC-210 Michel Losey/Antoinette Badoud (modification de la répartition de l'impôt des fonctions dirigeantes entre la commune de docmicle et la commune de la société); prise en considération. – Motion 2015-GC-26 Roland Mesot/Rpger Schuway (gratuité du quarantième permis de pêche); prise en considération. – Projet de loi 2014-DIAF-9 (médiation administrative [LMéd]); entrée en matière et 1^{re} lecture. – Rapport d'activité 2015-CE-41 (autorité cantonale de la transparence et de la protection des données [2014]); discussion. – Rapport 2014-DIAF-99 (sur le postulat 2013-GC-69 André Schneuwly/Markus Bapst – Point de la situation sur l'Agglomération – Avantages et coûts); discussion. – Elections judiciaires.

La séance est ouverte à 14 h 00.

Présence de 103 députés; absents: 7.

Sont absents avec justifications: MM. Gaétan Emonet, Marc-Antoine Gamba, Benjamin Gasser, Raoul Girard et Patrice Jordan; sans: M. Silvio Serena.

Le Conseil d'Etat est présent in corpore.

Ouverture de la session

Le Président. J'ai le plaisir d'ouvrir cette quatrième session de l'année 2015.

Communications

Le Président. Concernant l'activation du compte e-mail @parl.fr.ch, je prie les député-e-s qui n'auraient pas encore initialisé leur compte de bien vouloir le faire rapidement. Je vous rappelle que ce compte, dès le 1^{er} juillet 2015, sera votre adresse de courrier électronique de référence pour toutes vos activités parlementaires. Profitez car, cet après-midi, M^{me} Jaton et deux collaborateurs du SITel sont à votre disposition en cas de problèmes ou de questions.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

**Projet de loi 2015-DIAF-35
Fusion des communes de Belfaux et
Autafond¹**

Rapporteur: **Benoît Rey** (ACG/MLB, FV).

Commissaire: **Marie Garnier**, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Le Bureau du Grand Conseil a pris connaissance du message 2015-DIAF-35 et ne peut que se réjouir de la fusion des communes d'Autafond et de Belfaux. Cette fusion devrait être considérée comme une étape dans le plan de fusion du projet Sarine-Nord.

Selon les règles de calcul en vigueur, le montant de l'aide financière se monte à 559 000 francs et interviendra dès 2017. Le Bureau constate que les votes populaires du 8 mars 2015 ont démontré un clair soutien à cette fusion. Par 12 voix, sans opposition ni abstention, le Bureau vous propose d'accepter ce projet de loi selon la version initiale du Conseil d'Etat. Le Bureau souhaite bon vent à la nouvelle commune de Belfaux.

La Commissaire. Le Conseil d'Etat salue également cette fusion qui a finalement vu le jour après plusieurs tentatives. Comme il a été mentionné, c'est un premier pas qu'il convient de saluer.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC). L'Alliance centre gauche a pris connaissance avec intérêt de ce projet de fusion et ne pourra que l'approuver. On va dire que c'est une petite mise en bouche dans le cadre du grand projet des communes, notamment du projet de Sarine-Nord.

Force, cependant, est de constater que dans tous ces grands projets, il y a – pour utiliser une formule consacrée – un mouton noir ou une commune «noire» parce que, évidemment,

¹ Message pp. 1354ss.

on a toujours la sempiternelle question relative notamment à l'imposition fiscale de la commune la plus basse.

Dans le cadre de la grande commune du Gibloux, nous avons eu la commune d'Hauterive. Dans le cadre d'un autre projet, celui entre Villorsonnens et Torny, c'était à nouveau la commune de Torny qui disait non. Plus récemment, le 14 juin, nous avons le projet broyard de Verdières, où la commune des Montets, semble-t-il, n'a pas voulu monter sur le bateau. A chaque fois, nous avons des problèmes de fiscalité.

Je souscris toutefois à l'idée que nous irons de l'avant. Dans cet ordre d'idées, j'avais déposé une motion pour que, dans le cadre de la loi sur les fusions, nous passions l'aide financière par habitant de 200 francs à 300 francs. Je pense que ce serait un bon signe de la part du gouvernement, du Grand Conseil pour aider ces communes quelque peu récalcitrantes à monter dans le bateau au dernier moment. Je crois vraiment que, dans les grandes fusions qui sont des demi-fusions puisqu'on a des grandes communes qui ne sont pas montées, eh bien, là, nous aurons peut-être une réponse à leur donner.

Thalmann-Bolz Katharina (UDC/SVP, LA). Wenn eine kleine Gemeinde mit einer viel grösseren Gemeinde zusammengehen will, wie Autafond und Belfaux, sollten wir dies unterstützen. Diese Vereinigung war wohl der kleinste mögliche Nenner, wenn man die Pläne des Oberamtmannes betrachtet sowie die Ausführungen der Regierungsvertreterin und des Präsidenten der Kommission hört.

Ob diese Fusion nur der Beginn von weiteren heiratswilligen Gemeinden ist, wird sich wohl zeigen.

Mit diesen Bemerkungen erklärt die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei Eintreten auf diesen Gesetzesentwurf und heisst die Fusion Autafond und Belfaux gut.

Piller Benoît (PS/SP, SC). Mes liens d'intérêts: je suis syndic d'une commune qui a tenté un projet de fusion.

La fusion de Belfaux et d'Autafond ne va pas révolutionner le paysage politique fribourgeois, ce qui n'enlève rien au mérite des conseillers des deux communes qui ont travaillé pour le rapprochement de ces entités, avec pour résultat une convention signée par les conseils communaux.

On peut tout de même s'étonner dans cette convention de la largesse faite à la petite commune d'Autafond, qui reçoit deux sièges sur neuf, alors que la proportionnalité de 72 habitants contre 2723 habitants pour Belfaux, leur attribuait 0,2 siège.

Cette fusion, tout le monde en conviendra, est une fusion dite naturelle tant il est vrai que les petites communes ne peuvent plus, aujourd'hui, supporter seules les tâches qui leur incombent. Donc, ouvrons le portemonnaie, donnons un demi-million à la nouvelle entité et passons au point suivant!

Non, ce n'est pas si simple car cette fusionnette doit être vue comme une étape vers un vrai remodelage de notre structure territoriale. Aujourd'hui, les nouveaux problèmes – je parle de ceux créés par l'augmentation de la population, par exemple – ne peuvent plus être solutionnés par une seule commune.

Ils doivent être résolus à l'échelle régionale. Comment faire pour que ces restructurations arrivent? Le canton pratique la politique de la carotte. Et nous avons décidé de prolonger cette récompense promise sur quelques années. Mais, cela sera-t-il suffisant pour motiver les récalcitrants à faire le pas? Ne serait-ce pas plutôt le moment de sortir le bâton? Nous en avons un dans le tiroir! Il s'appelle péréquation financière. Il nous permettra d'utiliser le potentiel fiscal des communes les mieux loties pour redistribuer aux moins chanceuses. Là, certains réaliseront qu'il est préférable de se grouper pour garder de quoi résoudre les questions régionales plutôt que de payer dans un pot commun servant à arroser – certes équitablement mais largement – tout le canton. Groupons-nous pour résoudre ensemble nos questions d'aménagement! Groupons-nous pour optimiser nos réponses aux soucis de mobilité! Groupons-nous pour éviter les coups de bâton financiers! Et, pendant qu'il est encore temps, groupons-nous pour recevoir la carotte, mais vite car le temps passe!

Avec ces remarques, le groupe socialiste soutiendra l'entrée en matière.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Les communes de la région nord du district de la Sarine avaient, dans un premier temps, l'intention de mettre sur pied une fusion à cinq communes: Belfaux, Autafond, La Sonnaz, Grolley et Ponthaux. L'agglomération a vite été une pierre d'achoppement. En effet, la nouvelle commune aurait dû cotiser pour le secteur hors agglomération, ce qui annulait l'économie d'échelle. C'est pour cette raison qu'elle s'est adressée à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts afin de trouver une solution. Malheureusement, le manque de volonté de certains n'a pas permis de faire voir le jour à cette grande fusion et les différents conseillers communaux ont rompu les discussions.

Aujourd'hui, la fusion de Belfaux et d'Autafond est une union logique, qui permettra à une petite commune de remplir ses tâches administratives et logistiques afin de répondre aux besoins des citoyens. La commune de Belfaux, elle, obtiendra un beau balcon nouveau sur les Préalpes et les Alpes fribourgeoises.

Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique soutiendra ce projet.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). Vous savez que je n'ai pas l'habitude de me prononcer sur le mariage de mes amis. Chacun est libre. J'aimerais juste rappeler à notre collègue Chasot, comme membre du groupe de l'Union démocratique du centre, qu'il n'est pas approprié d'utiliser le terme de «mouton noir»; cela pourrait être très mal pris!

J'aimerais quand même dire que je ne voudrais mettre au pilori les communes qui refusent de fusionner; c'est leur choix. Nous avons des élus communaux et je ne voudrais pas qu'on les traite de moutons noirs parce qu'ils ont choisi de ne pas fusionner.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Le groupe libéral-radical s'est exprimé à l'unanimité pour soutenir cette fusion. Certains appellent ça des fusionnettes. Néanmoins, c'est une fusion. C'est une commune de moins. D'autres fusionnettes

ont raté mais celle-là a réussi, tant mieux! Bon vent à la nouvelle commune!

Berset Solange (PS/SP, SC). Je salue cette fusion d'Autafond et de Belfaux, comme citoyenne de Belfaux. J'aimerais simplement relever la difficulté à laquelle j'ai été confrontée comme simple citoyenne. C'est un manque d'informations assez difficile de la part du conseil communal de ma commune. Je devais aller sur le site de la petite commune d'Autafond, qui contenait toutes les informations, pour en obtenir!

Je vous remercie de soutenir cette fusion et je souhaite plein vent pour le futur.

Le Rapporteur. Je remercie tous les représentants des groupes qui soutiennent cette fusion d'Autafond et de Belfaux.

Je retiens deux remarques qui ont été faites. L'une avait trait aux problèmes des communes qui ont un coefficient d'impôts relativement bas avec ce qui se passe comme réticences pour participer à un processus de fusion. Il s'agit là évidemment d'une option stratégique. Un autre député a parlé de carotte et de bâton. C'est au Conseil d'Etat et au Service des communes de manier ces outils ou ces aliments. Donc, je céderai la parole pour ce faire à M^{me} la Commissaire du gouvernement.

En ce qui concerne les remarques faites à titre privé par un certain nombre de députés, nous en prenons acte.

La Commissaire. Un grand merci pour les remarques! Nous voyons que les député-e-s se préoccupent des conditions-cadres qui peuvent favoriser les fusions. Vous trouverez la plupart des réponses dans le rapport qui sortira dans une année environ sur l'évaluation de la péréquation financière et vous trouverez surtout une partie des réponses, cet après-midi, dans le rapport sur postulat sur l'agglomération. Pour le reste, le Conseil d'Etat en est encore au stade de la carotte. Nous plébiscitons pour l'instant les fusions volontaires et nous attendons les résultats de la première période pour faire une évaluation.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

- > Adopté.

ART. 2

Le Rapporteur. Le nom de la commune est Belfaux.

- > Adopté.

ART. 3

- > Adopté.

ART. 4

Le Rapporteur. L'aide financière de l'Etat se monte à 559 000 francs, versée dès 2017.

- > Adopté.

ART. 5

- > Adopté.

ART. 6

- > Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Adoptés.
- > La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 À 6, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Confirmation de la première lecture.
- > La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 95 voix contre 0. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf-Strehlow Dominique (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/

CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,ACG/MLB), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). Total 95.

Se sont abstenus:

Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP). Total 2.

Projet de loi 2015-DIAF-37 Fusion des communes de Mont-Vully (Bas Vully et Haut Vully)¹

Rapporteur: **Benoît Rey** (ACG/MLB, FV).

Commissaire: **Marie Garnier, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Le Bureau du Grand Conseil a également pris connaissance du Message 2015-DIAF-37, sur le projet de fusion des communes de Bas Vully et Haut Vully. Ce projet fait suite à une première tentative de fusion en 2003. Cette fois, le projet a été accepté en vote populaire le 8 mars dernier, malgré un résultat assez serré dans la commune de Haut Vully. Cette fusion correspond au plan de fusions élaboré par le préfet du Lac, approuvé par le Conseil d'Etat, et répond ainsi à une entité naturelle de la région du Vully. Selon les règles de calcul en vigueur, le montant de l'aide financière se monte à 666 400 francs. Par douze voix sans opposition ni abstention, le Bureau vous propose d'accepter ce projet de loi, selon la version initiale du Conseil d'Etat et il souhaite bon vent à la nouvelle commune du Mont Vully.

La Commissaire. Là-aussi, une fusion qui avait échoué une première fois et qui, finalement, voit le jour. On voit qu'il faut du temps, mais cette fusion est également à saluer.

Schmid Ralph Alexander (ACG/MLB, LA). La fusion des communes du Bas Vully et du Haut Vully n'était pas une his-

toire d'amour facile et le mariage avait été refusé une première fois en 2003. Les arguments contre cette fusion étaient toujours les mêmes: les impôts, le règlement de la déchetterie et d'autres. Mais la réalité politique est différente et le processus afin de chercher de nouvelles formes d'organisation de nos territoires n'est pas terminé. Par exemple, le canton de Glaris a réduit le nombre de ses communes à 3 et peut-être, avez-vous aussi récemment lu que le canton de Schaffhouse discute le projet d'éliminer complètement les 26 communes du canton.

Pour le canton de Fribourg, c'est un peu futuriste; on observe qu'on a toujours tendance à agir de préférence dans son petit coin. Mais finalement, le mariage du Vully fribourgeois a fini par un *happy end*, avec une majorité de 11 votes au Haut Vully.

Le groupe Alliance centre gauche soutient à l'unanimité la loi relative à cette fusion et accepte l'entrée en matière.

Aebischer Susanne (PDC/CVP, LA). Je me réjouis particulièrement de parler pour notre groupe sur la fusion des communes de Haut Vully et Bas Vully.

Es kommt zusammen, was zusammen gehört. Es gibt nämlich bereits 6000 Jahre vor Christus Spuren von menschlichen Besiedlungen auf dem Vully. Bis zur Auswanderung der keltischen Helvetier – das war ca. 58 vor Christus – gab es bereits auf dem flachen Rücken des Mont Vully ein Oppidum, einen Festungswall. Es würde mich erstaunen, sollte die Gemeinde getrennt gewesen sein. Ich freue mich ganz speziell, dass sich die zwei Gemeinden zu einer zusammenschliessen wollen, nicht zuletzt, um die schon jetzt bestehende Zusammenarbeit in den Bereichen Wasserversorgung, Sport oder Tourismus noch zu verstärken.

Il est une force tellurique qu'on retrouve sur cette montagne et dont je profite régulièrement en me promenant sur le Vully. Ceci peut donc donner de l'inspiration à cette commune qui est parmi les cinq plus grandes communes du district du Lac, avec 3500 habitants, pour renforcer encore ce qui a été entamé, notamment pour porter les couleurs du canton de Fribourg avec un fromage, le Mont Vully, qui nous représente dans le monde entier, ainsi que notre vin du Vully, qui est la plus petite des grandes appellations de Suisse.

Dans le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique, on est fiers de soutenir cette fusion et nous vous demandons d'entrer en matière.

Thalmann-Bolz Katharina (UDC/SVP, LA). Wenn es eine logische Fusion gibt, dann ist es diejenige von Bas-Vully und Haut-Vully, auch wenn die Heirat erst beim zweiten Anlauf zustande kam. Die Braut oder der Bräutigam war vor 12 Jahren noch nicht bereit für ein Zusammengehen, dies – wie es auch bei Personen vorkommt – der Finanzen wegen. Das zeigt uns einmal mehr, dass Fusionen Zeit benötigen. Die Fusionspläne des Oberamtmannes gelten lediglich als Richtschnur. Zudem sollte eine Fusion grundsätzlich zum Ziel haben, neue Perspektiven zu eröffnen und die Region zu stärken und sollte keine Ultima Ratio darstellen.

¹ Message pp. 1372ss.

Der Zusammenschluss der beiden Vully-Gemeinden ist auf den ersten Blick nachvollziehbar, sind doch die zwei Gemeinden schon heute zusammengewachsen und bilden auch geografisch eine Einheit. Mit der Vereinigung und dem neuen Namen Mont Vully werden von nun an auch die politischen Geschäfte der beiden Räte vereint. Die Kräfte werden gebündelt zugunsten der ganzen Region Vully-Freiburg und des Seebezirks.

Mit diesen Bemerkungen erklärt die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei Eintreten auf diesen Gesetzesentwurf und heisst die Fusion Bas-Vully und Haut-Vully gut.

Piller Benoît (PS/SP, SC). Avec les mêmes remarques concernant l'encouragement et les méthodes d'encouragement aux fusions et en revenant sur la méthode proposée de «la carotte et du bâton», le groupe socialiste soutiendra ce projet.

Le Rapporteur. Je remercie à nouveau tous les représentants des groupes qui apportent leur soutien à cette fusion de la commune du Mont Vully. S'il a fallu 8000 ans pour faire de l'entité vulliéranne une double commune Haut et Bas Vully, il n'en a fallu que douze pour faire de deux communes une seule. Comme quoi l'histoire s'accélère.

La Commissaire. Je n'ai pas de remarque spéciale, si ce n'est la mention que la population du canton de Schaffhouse compte 76 000 habitants et celle de Glaris 38 000 habitants, ce qui correspond chez nous à la taille de l'agglomération ou d'un district. Nous aurons peut-être le plaisir de voir un district tel que la Gruyère fusionner.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

- > Adopté.

ART. 2

Le Rapporteur. Le nouveau nom de la commune est Mont Vully.

- > Adopté.

ART. 3

- > Adopté.

ART. 4

Le Rapporteur. Le montant versé par l'Etat se monte à 666 400 francs versés dès 2017.

- > Adopté.

ART. 5

- > Adopté.

ART. 6

- > Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Adoptés.
- > La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 À 6, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Confirmation de la première lecture.
- > La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 93 voix contre 0. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,ACG/MLB), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Corminboeuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo

(LA,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,ACG/MLB), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schuway Roger (GR,UDC/SVP), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), *Total: 93.*

Se sont abstenus:

Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP).
Total: 2.

Motion 2014-GC-210 Michel Losey/Antoinette Badoud

Modification de la répartition de l'impôt des fonctions dirigeantes entre la commune de domicile et la commune de la société¹

Retrait

Losey Michel (PLR/FDP, BR). Le but essentiel de notre motion est de pouvoir répartir de façon plus équitable l'impôt des personnes dirigeantes entre la commune de domicile et la commune du lieu d'établissement de la société. Actuellement, la pratique du 50+50 ne correspond plus à l'environnement économique et législatif futur, à savoir la LAT.

Notre demande d'attribuer 65% de l'impôt à la commune de domicile et le 35% de l'impôt au lieu d'établissement de la société reçoit un écho assez favorable auprès de nos collègues députés.

La réponse circonstanciée du gouvernement sur une demande complémentaire, à savoir d'établir un principe d'application systématique de la part du Service cantonal des contributions et d'établir de nouveaux critères pour définir la fonction dirigeante, montre que l'idée que nous voulions introduire est compliquée et difficile à appliquer.

Compte tenu de ces éléments, nous avons décidé, avec ma collègue Badoud, de retirer la motion 2014-GC-210. Par contre, une nouvelle motion demandant de corriger la répartition de l'impôt des personnes dirigeantes va être déposée pour demander une répartition à 65% sur la commune de domicile à 35% sur la commune du lieu d'établissement tout en maintenant l'application actuelle de la pratique en la matière.

> Cet objet est retiré par ses auteurs. Il est ainsi liquidé.

Motion 2015-GC-26 Roland Mesot/Roger Schuway

Gratuité du quarantième permis de pêche²

Prise en considération

Schuway Roger (UDC/SVP, GR). Es ist noch nicht so lange her, dass der Grosse Rat einer Motion von Kollege Grandjean für das 40. Patent unentgeltlich zugestimmt hat. Nach einigen Überlegungen haben wir uns gefragt, warum nicht auch die Fischer von einer solchen Situation profitieren könnten.

En guise de réponse, le Conseil d'Etat a dit qu'il n'avait pas de statistiques, qu'il ne pouvait donc pas accepter notre motion. Dans une société qui fonctionne avec toutes les normes ISO possibles et unimaginables, dans une administration où tous les termes anglais veulent donner l'impression qu'eux seuls suffiront à résoudre toutes les procédures, on apprend qu'aucune statistique n'est disponible pour les permis de pêche.

Les entrepreneurs, administrateurs d'une PME, eux qui croulent sous la paperasse imposée par l'administration de l'Etat, apprécieront. Pour l'anecdote, l'année passée, l'assemblée des pêcheurs fribourgeois avait été très agitée. Les pêcheurs étaient fort mécontents de leurs relations avec les services de l'Etat.

De quoi parlons-nous? Nous parlons d'offrir le quarantième permis de pêche annuel aux pêcheurs fribourgeois. Il s'agit donc de donner à ces pêcheurs qui contribuent à l'équilibre naturel de nos cours d'eau une reconnaissance légitime. Il s'agit de donner une reconnaissance à cette corporation.

Après une discussion avec un responsable du Service de la pêche, une statistique existe seulement depuis deux ans; j'ai du mal à comprendre. Alors, les premiers pauvres pêcheurs pourront profiter de la gratuité dans 38 ans!

Je vous propose d'accepter notre motion.

Bonvin-Sansonnens Sylvie (ACG/MLB, BR). Evidemment, le groupe Alliance centre gauche encourage les activités de plein air, en particulier la pêche dans notre très belle nature fribourgeoise. Nous comprenons la volonté des auteurs de cette motion, il s'agit de donner un signal amical aux pêcheurs les plus assidus et les plus fidèles du canton. Néanmoins, nous rejoignons les considérations du Conseil d'Etat, le permis de pêche n'est pas le permis de chasse. En raison de la procédure d'obtention de ce permis, il ne sera pas possible, en effet, de définir quel sera le quarantième ou alors assez difficilement, comme vous venez de le dire. De plus, il s'agit d'une autorisation de prélever des poissons dans nos cours d'eau et nos lacs, d'utiliser le domaine public et de bénéficier de toutes les démarches cantonales consenties en faveur de la faune piscicole. Rendre gratuit tout cela, même pour une fois, n'est pas un bon signal à notre avis. Il y a certainement d'autres moyens d'encourager les pêcheurs, en particulier, d'encourager non pas les anciens mais plutôt les jeunes.

C'est pourquoi nous allons refuser cette motion.

¹ Déposée et développée le 16 décembre 2014, BGC p. 3081; réponse du Conseil d'Etat le 21 avril 2015, BGC p. 1477.

² Déposée et développée le 20 février 2015, BGC p. 232; réponse du Conseil d'Etat le 31 mars 2015, BGC p. 1482.

Grandjean Denis (PDC/CVP, VE). Il est tout à fait louable de la part des motionnaires, MM. Roland Mesot et Roger Schuwey, de mettre sur pied d'égalité les chasseurs et les pêcheurs en leur offrant la gratuité du quarantième permis de pêche. Et même si les conditions d'octroi ne sont pas les mêmes puisque les permis sont totalement différents et malgré les quelques remarques négatives relevées par le Conseil d'Etat dans sa réponse, une majorité des députés du groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique vont soutenir cette motion car les pêcheurs fournissent un travail très important en nettoyant les berges et les rives de nos ruisseaux, rivières ou lacs.

Comme mentionné par Roger Schuwey, il est à relever qu'il y a une dizaine d'années j'avais fait une demande pour passer du cinquantième permis de chasse gratuit au quarantième. A l'époque, c'était le cinquantième, donc des gens de près de huitante ans qui avaient un permis gratuit et qui, souvent, ne pouvaient plus l'utiliser parce qu'ils n'avaient plus la santé pour cela. J'avais déposé cette question écrite. Le Conseil d'Etat avait été d'accord et il avait changé la loi. Depuis lors, le quarantième permis est gratuit.

A l'époque, dans ma demande, j'avais également sollicité un quarantième permis de pêche gratuit. Le Conseil d'Etat avait répondu qu'il allait l'étudier. Maintenant, je crois qu'il est temps de passer aux actes. Le moment est venu de le réaliser. Merci d'accepter cette motion.

Bertschi Jean (UDC/SVP, GL). Les motionnaires demandent la gratuité du quarantième permis de pêche à l'année, à l'instar de l'article 32 al. 7 du règlement sur la chasse prévoyant la gratuité du quarantième permis de chasse.

Um den Frieden in unserer Freiburger Natur zu fördern, bitte ich Sie um eine Gleichbehandlung von Fischern und Jägern. Pour éviter une inégalité de traitement entre chasseurs et pêcheurs, le groupe de l'Union démocratique du centre vous propose d'accepter cette motion.

Lossey Michel (PLR/FDP, BR). Le canton de Fribourg est devant de grands défis. Nos finances publiques sont mises à mal. La finalisation des budgets devient de plus en plus ardue, les demandes sociales explosent, la population de Fribourg augmente et, en corollaire, les demandes d'infrastructures publiques évoluent fortement.

Compte tenu de ces considérations, vous vous rendez compte que la motion de nos collègues Mesot et Schuwey, bien que sympathique, n'a pas provoqué l'enthousiasme au sein de notre groupe.

Le groupe libéral-radical partage la prise de position du Conseil d'Etat qui vous invite à refuser cette motion.

La Commissaire. Si l'idée est simple et paraît excellente, en tout cas du point de vue électoral au premier abord, l'examen recèle des difficultés rédhibitoires de mise en œuvre. Vous savez que l'augmentation des permis de pêche faisait partie du paquet de mesures structurelles et que les pêcheurs se sont montrés d'accord avec cette augmentation. Le Conseil d'Etat l'a relevé dans sa réponse, deux obstacles majeurs se dressent

face à la proposition des deux motionnaires. Ils mentionnent un problème d'équité entre chasseurs et pêcheurs mais le problème c'est que les permis ne sont pas les mêmes. Pour les chasseurs, ils portent toujours sur toute la saison tandis que pour les pêcheurs ils sont différents. Dans un souci de rationalité, l'Etat ne conserve pas les noms des personnes qui ont pris des permis au-delà de dix ans. Si vraiment cela devient une mesure très importante, l'Etat va le faire mais je pense qu'actuellement l'effort est disproportionné.

La Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts examine maintenant les possibilités de combler cette lacune statistique. Comme il a été dit, les données sont maintenant saisies informatiquement et il sera possible de prendre cette mesure dans le futur mais pas maintenant.

C'est pourquoi je vous propose de refuser la motion. Le Service des forêts a également fait des efforts pour inciter les jeunes à pêcher, notamment avec les permis hôtes. Je vous remercie donc de refuser cette motion et me réjouis de tenir à jour les statistiques pour le prochain permis gratuit dans un certain nombre d'années.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 50 voix contre 41. Il y a 5 abstentions.

Ont voté oui:

Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total 41.*

Ont voté non:

Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganiot Xavier (FV,PS/SP), Garghenti Pythion Giovanna (FV,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Krat-

tinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schmid Ralph Alexander (LA,ACG/MLB), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP). *Total 50.*

Se sont abstenus:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB). *Total 5.*

> Cet objet est ainsi liquidé.

—

Projet de loi 2014-DIAF-9 Médiation administrative (LMéd)¹

Rapporteur: **Nicolas Kolly** (UDC/SVP, SC).

Rapporteuse de minorité: **Nicole Lehner-Gigon** (PS/SP, GL).

Commissaire: **Marie Garnier**, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Entrée en matière

Le Rapporteur. J'ai le privilège de vous présenter le rapport de la Commission parlementaire qui a examiné, durant quatre séances, la nouvelle loi cantonale sur la médiation administrative dans le canton de Fribourg.

Le projet qui vous est aujourd'hui soumis est la loi d'application de l'article 119 de la Constitution cantonale, qui dispose ce qui suit: «Le Conseil d'Etat institue, en matière administrative, un organe de médiation indépendant.» Cet article fait partie du titre 4 «Autorités cantonales» et plus précisément de son chapitre 3 concernant le Conseil d'Etat. C'est en premier lieu cet article constitutionnel et l'esprit qui a prévalu lors de son adoption qui ont dicté les travaux de notre commission. L'instauration d'une médiation cantonale avait aussi fait l'objet de différents instruments parlementaires. La dernière, la motion N° 011.02, relative à la création d'un organe de médiation dans le canton, avait été déposée par notre ancien collègue, feu le député Louis Duc, lui qui, tout au long de sa carrière politique, et même de sa vie, joua si souvent ce rôle de médiateur pour tous ceux qui connaissaient des difficultés. L'ironie du sort veut que l'examen de cette loi, qu'il appela de ses vœux, se fasse quelques mois après qu'il nous ait quittés, comme en quelque sorte pour le suppléer dans la défense de ceux qu'il appelait «les petits».

La commission est d'avis que l'instauration de ce médiateur répond à un besoin important pour dénouer les crises issues

souvent d'incompréhensions entre citoyens et administration. Ces crises peuvent avoir des issues tragiques: nous avons tous en mémoire la tuerie de Zoug, qui aurait peut-être été évitée grâce à l'intervention d'un médiateur.

Le Message et la loi qui nous est soumise sont de bonne qualité. Je remercie le Conseil d'Etat pour sa rédaction; il explique bien les enjeux de la loi et les différentes possibilités qui s'offraient lors de l'examen de cette loi. Le travail de la commission a consisté, dans un premier temps, à délimiter le champ d'activité de ce nouveau médiateur. La distinction entre le médiateur administratif au sens strict, si je puis dire, et l'ombudsman traditionnel est bien expliquée. En l'état, la loi devait instaurer un médiateur et non un ombudsman au champ d'activité nettement plus large, notamment en pouvant examiner directement le travail de l'administration.

En l'espèce, le fait que ce soit le Conseil d'Etat qui nomme le médiateur et non le Grand Conseil qui l'élit est un élément probant que la loi doit établir: plutôt un médiateur avec un champ d'activité quelque peu limité et agissant uniquement sur saisine.

Il est à noter que la possibilité d'instaurer un ombudsman avait fait l'objet d'un premier avant-projet de loi. Celui-ci ayant été très mal accepté par les Directions, il a été complètement remodelé pour arriver au projet qui nous est soumis aujourd'hui et qui est un compromis largement inspiré de la solution vaudoise.

Il est également à relever que le médiateur sera rattaché administrativement à la Chancellerie et qu'il partagera les bureaux de l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données, ceci dans le but de créer une certaine synergie entre ces autorités.

La commission parlementaire a modifié quelque peu ce projet de loi. Je relève ici les modifications principales:

1. Elle exclut du champ d'application de la loi les affaires communales, ceci dans le but de respecter l'autonomie communale.
2. D'autre part, la proposition de la loi consistant à institutionnaliser le préfet comme médiateur n'était pas satisfaisante, puisqu'il est l'autorité de recours dans les affaires communales. La commission était d'avis qu'il s'agissait-là d'une incompatibilité.
3. La commission a également dû modifier les buts de la loi, ceci afin de trouver une formulation davantage orientée vers l'aide et la défense des administrés.
4. Les articles relatifs aux coûts ont été révisés dans le but de trouver une solution plus cohérente et fixant dans la loi le principe de gratuité.

Les autres modifications sont moins importantes et je vous les expliquerai lors de la lecture des articles.

Enfin, une minorité de la commission a souhaité soumettre au Grand Conseil un rapport de minorité concernant quatre articles. J'expliquerai la position de la majorité de la commission également lors de la lecture de ces articles.

¹ Message pp. 1290ss.

Au nom de la commission parlementaire, je remercie M^{me} la Conseillère d'Etat Marie Garnier ainsi que M^e Christophe Maillard, chef de service, pour les explications données lors de l'examen de cette loi.

Avec ces considérants, la commission vous recommande d'entrer en matière et d'accepter le projet bis de la commission.

La Rapporteuse de minorité. Tout en se réjouissant beaucoup de la réalisation prochaine d'un bureau de la médiation administrative pour notre canton, un groupe de députés s'est constitué pour que l'accès à ce bureau soit le moins contraignant possible et son champ d'action élargi à toutes les sphères de l'administration cantonale. Ce groupe est formé de la députée Christa Mutter, du député Xavier Ganioz et de moi-même. Le but des propositions de cette minorité est bien de proposer aux Fribourgeoises et aux Fribourgeois un outil efficace, qui réponde sans complication fastidieuse à toutes leurs interrogations et aux éventuels conflits qui pourraient survenir entre eux comme administrés et leurs autorités. De cette manière, les buts de la loi qui sont définis à l'article 1 alinéa 3, soit aider les administrés dans leurs rapports avec les autorités, favoriser la prévention ainsi que la résolution à l'amiable des éventuels conflits, favoriser les bonnes relations entre l'administration et ses administrés et améliorer le fonctionnement des autorités, seront pleinement réalisés.

La première de ces propositions de minorité concerne l'article 2 et veut biffer à l'alinéa 3 les lettres c et d, qui désignent les autorités judiciaires et de la poursuite pénale, de manière à ne pas les exclure de la sphère d'activité du futur médiateur ou de la future médiatrice. Il ne s'agit pas de lui donner le pouvoir d'exercer une quelconque influence sur les décisions de la justice ou d'interférer dans les processus de décision rendues par les autorités judiciaires, mais bien de viser un but d'information. Les conditions de la possible intervention du médiateur ou de la médiatrice sont clairement définies dans l'ajout, à l'article 4, champ d'application matériel, de trois alinéas, 4 à 6, dont vous avez pu prendre connaissance dans les propositions de la commission ordinaire du projet de loi, et dont je vous donne lecture:

«Article 4 al. 4. Lorsqu'il est saisi d'une clause qui concerne les autorités et offices judiciaires ou le Ministère public, le médiateur se limite à favoriser une meilleure compréhension de la part des personnes concernées, de l'action de ces autorités. Il vise un but d'information.

Alinéa 5. La médiation ne doit pas avoir pour but de modifier ou de revoir le contenu des décisions judiciaires, ni d'exercer une influence sur celles-ci.

Alinéa 6. L'intervention du médiateur ne suspend pas les délais en cours dans le cadre d'une procédure judiciaire et ne suspend pas les effets d'une décision rendue par l'autorité. Elle ne remplace pas les actes devant être entrepris par les parties pour sauvegarder leurs droits et obligations.»

La deuxième proposition de minorité se rapporte à l'article 14 alinéa 2, qui interdit au médiateur ou à la médiatrice d'agir de sa propre initiative. Pourtant, cette action serait tout à fait

judicieuse pour poursuivre le but décrit à l'article 1 alinéa 3 lettre c tel qu'accepté en commission, qui est de contribuer à améliorer le fonctionnement des autorités. Pour mémoire, l'article 14 alinéa 2 serait ainsi modifié: il ou elle *peut* agir de sa propre initiative en lieu et place de il ou elle *ne peut* agir de sa propre initiative.

Enfin, la troisième proposition de minorité, toujours dans le but d'offrir un bureau de la médiation abordable à toutes et à tous, sans distinction de quelque sorte, vise à supprimer l'article 24, qui prévoit des exceptions à la gratuité «si les débours représentent un montant important». L'importance justement n'est pas définie et peut être susceptible de retenir les administrés et administrées dont les moyens financiers sont comptés. Les députées Mutter et Lehner-Gigon, ainsi que le député Ganioz, estiment que les frais décrits à l'article 23, tels qu'acceptés en commission (pour mémoire: le processus de médiation est en principe gratuit, nuancé justement par le terme *en principe*), est suffisant pour servir de garde-fous à l'Etat. Pratiquement, la minorité vous propose de garder l'article 23 tel qu'accepté en commission et de supprimer complètement l'article 24.

Toutes ces modifications que la minorité vous propose, pour rendre cette loi vraiment adaptée aux besoins des Fribourgeoises et des Fribourgeois, seront encore détaillées à la lecture des articles. En attendant, je vous remercie de votre attention.

La Commissaire. Avec le projet de loi qui vous est présenté aujourd'hui, nous arrivons au bout de la mise en œuvre de la nouvelle Constitution cantonale. La médiation administrative est en effet la dernière des grandes nouveautés introduites par le constituant à être mise en œuvre.

L'objectif essentiel de ce projet de loi est de renforcer la confiance envers les autorités. En ce sens, il s'inscrit dans la même tendance que la loi sur l'information par exemple. L'Etat de Fribourg bénéficie, comme il a été dit, d'une grande proximité avec les citoyennes et les citoyens. Plusieurs études ont ainsi classé notre administration dans les premières places, notamment sur ce critère. Les Fribourgeoises et les Fribourgeois ne sont pas face à une immense machine obscure détachée de leurs préoccupations du terrain; il faut que cela continue, car cette proximité et cette confiance sont le ciment d'un Etat moderne basé sur la démocratie semi-directe. Le projet de loi qui vous est soumis répond à cette volonté. C'est aussi par attachement à cette proximité que le Conseil d'Etat ne se rallie pas à l'un des amendements de la Commission parlementaire, s'agissant du rôle des préfets. Le Gouvernement estime en effet que la loi sur la médiation administrative doit confirmer et pérenniser le rôle de médiateur que les préfets jouent déjà depuis presque toujours, entre les administrés et les autorités communales. Le Conseil d'Etat estime que les incompatibilités ont été prises en compte et il vous invite à conserver les articles de la loi qui formalisent les activités de médiateur des préfets, à tout le moins l'article 27, qui modifie la loi sur les préfets.

Le Conseil d'Etat se rallie en revanche à l'ensemble des autres amendements, qui apportent des propositions pertinentes ou des clarifications bienvenues.

Je vous invite donc à entrer en matière sur le projet de loi et me prononcerai plus tard sur les propositions de minorité, qui ne sont bien entendu pas soutenues par le Conseil d'Etat.

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Im Oktober 2013 hat die Parlamentarische Versammlung des Europarates einstimmig eine Resolution zur Stärkung der Ombuds-Institutionen in Europa verabschiedet. Renforcer l'institution du médiateur en Europe. Das Thema ist also sehr aktuell.

Dans cet esprit, le peuple du canton de Fribourg avait introduit dans la Constitution cantonale, en 2004, un article pour prévoir un poste de médiateur administratif ou de médiatrice administrative. Dans le rapport intermédiaire, en 2001, on peut lire: «La nouvelle Constitution fribourgeoise doit donner au législateur à la fois un message et un mandat ouvert, être à l'écoute des citoyens fribourgeois et citoyennes fribourgeoises et créer des systèmes complémentaires ou alternatifs de résolution extrajudiciaire des conflits, en fonction des besoins».

Aujourd'hui, en 2015, le projet de loi est né. Le groupe socialiste a étudié avec grand intérêt le bon projet de loi sur la médiation administrative. Il salue l'aboutissement d'une telle loi qui permettra la réalisation d'un bureau cantonal de médiation administrative, mettant ainsi en œuvre l'article 119 de la Constitution du 16 mai 2004.

Folgende Punkte, die im Gesetz vorgesehen sind, finden wir für eine Ombudsstelle positiv und wichtig:

- > die Weisungsunabhängigkeit der Ombudsperson;
- > das umfassende Akteneinsichtsrecht und die Auskunftspflicht der Verwaltung;
- > die Kostenlosigkeit (wenigstens die grundsätzliche);
- > die Organisationsfreiheit;
- > das Amts-, Berufs- und Geschäftsgeheimnis und das Zeugnisverweigerungsrecht;
- > die Berichterstattung an den Grossen Rat;
- > und das Erfordernis der Zweisprachigkeit.

Es ist wichtig, dass die Ombudsperson die andere Sprache nicht nur im technischen Sinne gut beherrscht, sie muss auch die Mentalität und die Kultur der anderen Sprachgemeinschaft bestens kennen.

Für die weiteren Details und Anliegen wird sich die Sozialdemokratische Fraktion – so notwendig – zu den einzelnen Artikeln äussern. Es ist insbesondere wichtig, dass dem Ombudsmann oder der Ombudsfrau nicht schon die Flügel gestutzt werden, bevor er oder sie losfliegen kann bzw. seine oder ihre Arbeit aufnehmen kann.

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL). Le groupe de l'Union démocratique du centre a analysé ce projet de loi sur la médiation administrative. Bien que notre groupe se soit toujours inquiété des coûts liés à la mise en application de notre Constitution fribourgeoise, nous respectons la votation

populaire et nous allons soutenir l'entrée en matière de ce projet de loi.

Le groupe de l'Union démocratique du centre vous propose de soutenir la version bis issue des débats de la commission parlementaire. Nous espérons que la mise en place d'un médiateur aidera la population fribourgeoise et en aucun cas le groupe n'aurait soutenu la mise en place d'un ombudsman. Nous sommes satisfaits que la possibilité de prévoir des débours permette une certaine sélection et évitera les abus et certains quérulents. Le groupe est également satisfait que l'on ait supprimé les affaires communales du champ d'application de la loi. On respecte ainsi mieux l'autonomie communale. Ce projet, fortement imprégné de la loi vaudoise, nous convient tel qu'il ressort des débats de la commission parlementaire.

Avec ces quelques considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra l'entrée en matière.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Effectivement, cette loi met en œuvre l'article 119 de notre Constitution, qui a le contenu suivant: «Le Conseil d'Etat institue, en matière administrative, un organe de médiation administrative.» La médiation administrative a essentiellement comme but d'aider les administrés dans leurs rapports avec leurs autorités et à servir d'intermédiaire lors de différends. Contrairement à une médiation entre particuliers, la médiation administrative ne peut pas se substituer à l'action administrative de l'Etat, qui doit pouvoir prendre ses décisions dans le respect du droit. En d'autres mots, la médiation administrative ne permet pas d'aboutir à une transaction entre un particulier et l'Etat.

Les débats de la Constituante ont porté essentiellement sur la question de savoir si la mise en place d'un tel organe était obligatoire ou facultatif. Ensuite, qui devait la mettre en place? Le Grand Conseil ou le Conseil d'Etat? La commission 5 qui avait été chargée de cette question avait proposé que ce soit le Grand Conseil qui institue un tel organe. En deuxième lecture, la Constituante a donné cette compétence au Conseil d'Etat, en comparant cette institution à celle du trésorier, qui, lui aussi, est nommé par le Conseil d'Etat.

Il ressort de ce fait-là, donc que ça soit le Conseil d'Etat qui est l'organe de nomination, que le médiateur doit être interne à l'administration et ne peut s'occuper que d'activités administratives et non pas des actes du Conseil d'Etat ou des procédures judiciaires. Dans l'ensemble, le projet amendé va dans le sens voulu par la Constituante, c'est-à-dire un organe qui soit un interlocuteur entre l'administré et l'administration, que l'on puisse actionner quand il y a blocage.

Le groupe libéral-radical aurait pu accepter que le préfet soit confirmé dans son rôle de médiateur dans les affaires communales. Par contre, le groupe libéral-radical est totalement opposé à ce que les affaires communales soient soumises à un médiateur cantonal. Les communes auraient le sentiment d'être mises sous tutelle.

Finalement, le succès de cette institution dépendra beaucoup de la personne qui l'occupera. Le groupe libéral-radical accepte donc l'entrée en matière et les amendements de

la commission. Par contre, il refuse le rapport et les amendements faits par le groupe minoritaire.

Butty Dominique (PDC/CVP, GL). Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique salue l'arrivée tant attendue d'une des dernières pièces du puzzle de la Constitution cantonale. Le groupe entrera en matière sur ce projet de loi qui est un modèle de consensus et de recherche du bien commun, particulièrement remarquable à notre avis sur l'étendue des domaines soumis à l'analyse et le financement des solutions recherchées. La population avait besoin de la création de ce poste; le citoyen se sent parfois perdu devant la complexité administrative. Cette mesure simple et bon marché servira de goupille admirable sur des grenades toujours plus fréquemment prêtes à exploser. De même, la Commission des pétitions verra son travail allégé et pourra ainsi se concentrer sur ses fonctions originelles.

Pour ce qui est des amendements proposés, le groupe se ralliera aux décisions de la commission, la majorité des changements éventuellement induits ayant déjà été largement débattus au sein des travaux législatifs, notamment l'élargissement du mandat de la Constitution aux affaires communales, qui a été refusé par la commission. Notre groupe en fera de même dans sa grande majorité.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Le changement est peut-être beaucoup plus important qu'on ne pourrait s'y attendre concernant les communes. Aujourd'hui, déjà pour faire une entrée en matière, je veux préciser que le préfet est bien sûr l'autorité de surveillance et l'autorité de recours par rapport à de nombreux problèmes communaux. 80% des cas qui méritent une médiation dans les communes concernent ces objets qui dépendent de la surveillance du préfet, où le préfet qui est directement l'autorité de recours. Ça veut dire que dans le projet qui est aujourd'hui proposé, 80% des domaines n'auraient pas droit à une réelle médiation. Ce qu'on peut remarquer aujourd'hui, c'est que si on va pour poser une question à la préfecture, on va déjà directement à l'autorité qui est l'autorité de surveillance. Si on a un doute concernant la législation telle qu'elle est appliquée ou qu'on devrait l'appliquer, on avertit déjà l'autorité de surveillance qu'on a un problème. On peut le voir aujourd'hui, le Service des communes, contrairement à ce qu'il se passait il y a quelques années, n'a plus le droit de répondre. C'est la préfecture qui doit répondre à différentes questions. C'est une pratique qui a changé, en tous les cas pour le district de la Sarine, et on peut remarquer que ça cause déjà pas mal de soucis.

Le changement important est l'article 3, qui précise finalement qu'il fait allusion au chapitre 3 qui règle le principe que chaque citoyen a droit à une médiation communale. Ce n'est pas le cas aujourd'hui; aujourd'hui, la médiation est faite par le préfet, de manière spontanée et volontaire. A ce moment-là, avec le même principe qu'on règle dans la loi aujourd'hui, on veut que le préfet soit le médiateur pour les communes, au même titre que le médiateur cantonal, c'est-à-dire que le citoyen pourra aller à la préfecture et dire qu'il a besoin d'une médiation. C'est le chapitre 3 qui règlera de quelle manière est gérée cette médiation. Le principe même est fondamentalement changé, contrairement à ce qu'on nous dit, qu'on met

dans la loi la pratique actuelle. Ce n'est pas vrai; aujourd'hui, il n'y a pas chaque citoyen qui peut aller à la préfecture demander une médiation, ce n'est pas du tout le cas.

Les préfectures doivent se concentrer sur l'essentiel de leurs tâches aujourd'hui: les constructions, l'aménagement, le moteur pour le district, ce sont là les vraies tâches d'un préfet. A mon avis, si on vient le surcharger par des problèmes de médiation dont on ne connaît pas l'ampleur, je pense qu'on va surcharger encore beaucoup plus les préfectures, car contrairement à la pratique actuelle, on aura droit à cette médiation.

De plus, ce poste ne devrait pas être politisé. Si on a droit à une médiation, je ne pense pas qu'on doive avoir un médiateur qui a un poste politisé. Le préfet est justement un poste politisé et si on veut faire de la bonne médiation, je ne pense pas que ce soit possible pour comprendre cette médiation et avoir une certaine confiance envers ce qui ressort de celle-ci.

C'est pour cette raison que je déposerai plusieurs amendements. Ils sont solidaires: si le premier est accepté, les autres suivront. Si le premier n'est pas accepté, à ce moment-là il est clair que les autres ne seront pas déposés. Donc, dans ce sens-là, je demanderai que la médiation pour les communes soit faite par le même médiateur que pour le canton et finalement, que la possibilité nouvelle de dire que c'est automatiquement le préfet qui assume la médiation au niveau communal soit supprimée.

Le Rapporteur. Je remercie tous les groupes et leurs représentants pour leur entrée en matière. Je constate que celle-ci n'est pas combattue. Je constate également que les différentes interventions rejoignent en fin de compte les débats que nous avons connus au sein de la commission, à savoir est-ce qu'il faut un ombudsman ou plutôt un médiateur, faut-il étendre l'application aux communes, faut-il une gratuité absolue? Ce sont vraiment ces questions qui ont été longuement débattues dans la commission. Je ne veux pas faire le débat tout de suite, celui-ci viendra lors de la lecture des articles au vu des amendements et du rapport de minorité. Je répondrai à ce moment-là aux différents points.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

—

Elections judiciaires

Président/-e du Tribunal d'arrondissement de la Glâne

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Au nom du respect des institutions, au nom du bon fonctionnement de notre justice et au nom de toutes les Glânoises et de tous les Glânois qui méritent comme président de tribunal le meilleur candidat pour leur district de la Glâne, je vous demande, comme le fera le groupe socialiste, de voter pour Grégoire Bovet.

Schneuwly André (ACG/MLB, SE). Meine Interessenbindung: Ich bin in der Justizkommission als Delegierter des Mitte-Links-Bündnisses.

Ich muss etwas ausholen, bevor ich zur Empfehlung des Kandidaten komme. Im Zusammenhang mit der Rolle des Justizrates steht in der Verfassung des Kantons Freiburg unter Artikel 125: «Der Justizrat ist eine unabhängige Aufsichtsbehörde über die Justiz. Er begutachtet die Kandidaturen für die Justizbehörden.» In Artikel 128 steht: «Der Justizrat begutachtet die Bewerbungen für die Ämter der richterlichen Gewalt und der Staatsanwaltschaft zuhanden des Grossen Rates; dabei stützt er sich auf die Ausbildung, die berufliche Erfahrung und die persönlichen Qualitäten der Kandidatinnen und Kandidaten.»

Die Justizkommission, in der ich als Vertreter des Mitte-Links-Bündnisses bin, hat immer wieder vom Justizrat gewünscht, dass er der Kommission nach den Bewerbungsgesprächen nach Priorität die Kandidaten empfehlen soll, damit die Gefahr der Verpolitisierung vermieden wird. Leider ist es heute das zweite Mal, dass die Justizkommission in der Mehrheit nicht der Empfehlung des Justizrates folgt. Der Justizrat hat eindeutig Herrn Grégoire Bovet als Kandidaten Nr. 1 für den Präsidenten des Bezirksgerichts Glâne vorgeschlagen und an der letzten Sitzung der Justizkommission vor Ort die Begründungen und die Erläuterung für diese Empfehlung gegeben.

Der grosse Teil der Kommission nahm dies zur Kenntnis – ohne Rückfragen. Die Mehrheit stimmte jedoch nicht nach der Empfehlung des Justizrates, dies ohne grosse Diskussionen, ohne Transparenz. Dies enttäuscht uns und schafft Misstrauen in der Zusammenarbeit.

Das Mitte-Links-Bündnis wird einstimmig Grégoire Bovet wählen und hofft, dass die Wahl von Richtern nicht nach politischer Herkunft und politischen Machenschaften, sondern nach ausgewiesenen Fähigkeiten gemacht wird – dies bei allen Besetzungen von Richtern. Wir danken dem Justizrat für die sorgfältige, sachliche Durchführung der Bewerbungsverfahren.

Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC). Nous sommes devant une élection d'un ou d'une juge au niveau du tribunal de l'arrondissement de la Glâne et je pense que chacun d'entre nous veut se faire une opinion fondée, informé de manière transparente pour pouvoir prendre sa décision.

C'est pour ça que j'aimerais bien que l'un ou l'autre membre, mieux encore la présidente de la commission, explique ses propositions. Pour cela, je m'appuie sur deux choses. La première, c'est le travail du Conseil de la magistrature qui voit les candidats, qui mène les entretiens et qui émet un avis fondé par écrit que nous recevons.

Puis le second élément, je demande qu'on applique l'article 9 al. 2 de la loi sur le Grand Conseil. L'article en question a la teneur suivante: «Les commissions étudient les affaires qui leur ont été confiées, rassemblent les informations nécessaires et présentent un rapport et des propositions au Grand Conseil».

Je demande donc que la présidente de la commission ou l'un ou l'autre de ses membres qui sont tous ou plusieurs d'entre eux d'éminents juristes, qui sont soucieux du respect de la

loi, qu'ils nous présentent leur rapport pour fonder leurs propositions.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis représentante du Grand Conseil au sein du Conseil de la magistrature.

Permettez-moi d'intervenir pour faire un rappel historique, qui ne semble pas inutile cet après-midi, sur les compétences du Conseil de la magistrature en matière d'élections. Avant 2007, soit avant la constitution du Conseil de la magistrature, le Tribunal cantonal exerçait le pouvoir de surveillance et les juges de première instance étaient élus par le collège électoral. Dans le but de sortir l'élection des juges de l'emprise de la politique, la commission VI de la Constituante avait prévu la mise en place d'un Conseil de la magistrature qui devait surveiller l'ensemble des juges et élire tous les juges, sauf ceux du Tribunal cantonal. Cette solution a été vivement décriée, surtout par le parti socialiste qui estimait que ce conseil ne devait avoir aucune compétence élective et que sa composition, formée majoritairement d'acteurs du système en faisait – je cite – «une caste judiciaire totalement déconnectée de la réalité et de la population». Après la mise en consultation de l'avant-projet, les constituants ont dû atténuer les pouvoirs du Conseil de la magistrature. Ils ne lui ont ainsi réservé qu'un pouvoir de préavis à l'intention du Grand Conseil, qui est devenu l'autorité d'élection de tous les juges.

J'aimerais encore vous donner une information sur le fonctionnement, respectivement les préavis. Depuis la création du Conseil de la magistrature en 2007, nous avons procédé à 51 élections pour des fonctions judiciaires professionnelles. Sur ces 51 élections, le préavis du Conseil de la magistrature a été suivi à 41 reprises et celui de la Commission de justice a été suivi à 45 reprises, ce qui me fait dire que globalement notre système fonctionne.

Pour en revenir à cette élection, conformément à l'article 128 de la Constitution, le Conseil de la magistrature a préavisé à l'intention du Grand Conseil les candidatures en se fondant sur la formation, l'expérience professionnelle et les qualités personnelles. En ma qualité de représentante du Conseil de la magistrature, je vous invite donc à suivre notre préavis.

Kaelin Murith Emmanuelle (PDC/CVP, GR). En ma qualité de Présidente de la Commission de justice, je ne pensais pas prendre la parole puisque notre Commission a le pouvoir de préavis et non de décision.

Le vote appartient à chaque député. Comme ma collègue Nadine Gobet, j'ai demandé à notre secrétaire de la Commission d'analyser les cinq dernières années d'élections: quatorze fois, le Grand Conseil n'a pas suivi le préavis du Conseil de la magistrature. Il faut donc bien mesurer que l'élection appartient au Grand Conseil, le Conseil de la magistrature donne uniquement un préavis. La Commission de justice donne un préavis avec des majorités et la décision appartient au Grand Conseil fribourgeois. J'ai une remarque personnelle, puisque nous avons la chance d'avoir M. Fabien Gasser dans l'hémicycle. En 2008, il y a eu une élection au Tribunal de la Gruyère:

- > préavisé numéro un: M. Fabien Gasser;
- > numéro deux: M^{me} Claudia Dey Gremaud.

M^{me} Claudia Dey Gremaud, socialiste, a été élue en premier rang avec huitante voix. Aujourd'hui, le Procureur général a été nommé. Je vous laisse mesurer l'importance de la décision.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts:

1. je suis membre de la Commission de justice;
2. j'effectue mon stage d'avocat dans l'Etude d'une des candidates, Ariane Guye-Darioli.

Je m'étonne quand même de la mauvaise foi de certains. Lorsque le Conseil de la magistrature va dans le sens que l'on souhaite, il devient le bon Dieu et il faut le suivre aveuglément. Mais lorsqu'il ne va pas dans le sens souhaité, nous sommes les premiers à réagir négativement et parfois même à déposer des interventions parlementaires.

M. le Député Laurent Thévoz a demandé de respecter la loi. Je crois que le Grand Conseil respecte la loi en choisissant, seul, qui doit être élu. C'est une tâche que nous a donnée la Constitution. Il est vrai que le Conseil de la magistrature donne un préavis, lequel ne lie pas. Ceux qui critiquent les autres choix doivent aller au fond de leur pensée et supprimer cette élection par le Grand Conseil. Il ne sert à rien de faire élire le Grand Conseil si, en fin de compte, on ne peut pas élire qui l'ont veut. Chacun élira ensuite d'après sa conscience et ses sensibilités. Nous avons trois excellents candidats aujourd'hui. Certes, le Conseil de la magistrature a choisi une personne en première position, mais je maintiens que ce sont trois très bons candidats.

Nous sommes face à diverses sensibilités:

- > politiques: vis-à-vis des citoyens et administrés, il n'est pas souhaitable d'avoir une justice d'une couleur;
- > liées au sexe: la justice ne peut pas être constituée uniquement d'hommes ou de femmes;
- > régionales: une seule région ne peut être représentée dans un Tribunal étant donné qu'il n'y a pas d'obligation d'habiter le district.

Arrêtons de critiquer à chaque élection. Soyons sereins, nous avons tous les informations nécessaires pour voter. Ne jouons pas un faux jeu au sein de ce Parlement.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Je regrette que la réalité soit ainsi travestie. Je regrette d'abord que M^{me} la Représentante du Grand Conseil au Conseil de la magistrature n'explique pas les rôles de chaque conseil. Elle n'explique pas que le Conseil de la magistrature auditionne les candidats, pendant un certain temps, de manière à se forger une idée. Les députés ne rencontrent pas les candidats, ni les groupes, ni la Commission de justice. Leur rôle pour se forger une conviction est tout différent. Allons dans ce cas au fond des choses et faisons en sorte que la Commission de justice rencontre les candidats, si l'on veut un préavis équivalent.

Je m'étonne de la prise de position de la Présidente de la Commission de justice. On peut donner des exemples, il faut les donner pour les juges professionnels. Pour les juges non-professionnels, l'importance est toute autre; il faut des gens du sud ou du nord du district, une question de sexe pour des gens qui ne siègent parfois pas ou une fois par année.

Maintenant, si l'on prend des exemples concrets, on peut les justifier. Quand on parle de M^{me} Dey Gremaud au Tribunal de la Gruyère, le choix a été fait avec les arguments suivants: la personne était déjà en place, travaillait dans ce Tribunal depuis deux ou trois ans. C'est la raison pour laquelle ce choix a été fait. On peut parler du Procureur général qui est présent. Il n'était pas en première position. Effectivement, il y avait:

- > M. le Procureur Jean-Luc Moser, dont certains doutaient;
- > M. Olivier Thormann;
- > M. Fabien Gasser.

Nous avons eu des discussions ici, et le pari a été fait sur le choix de la jeunesse.

Ce que dit M. Schneuwly est absolument juste. Quand nous parlons de naturalisations, il s'agit d'un sujet éminemment personnel. Nous en discutons ici pour savoir si l'on est d'accord ou pas. Si nous avons un choix de la Commission de justice sans aucun argument, aucun élément qui nous fait dire que telle personne est plus ou moins apte qu'une autre à être Président du tribunal. Ceci est vraiment regrettable car, dans ce cas, les choix sont faits sans aucune discussion et ceci est inconstitutionnel.

Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC). Si je suis intervenu, c'est pour deux raisons:

1. il y a une obligation légale de la part de la Commission de présenter son rapport. Je suis quand même un peu surpris que l'on présente cela comme une revendication inacceptable. Je vous demande seulement de respecter la loi du Grand Conseil;
2. je n'ai aucun problème avec le fait que la Commission s'écarte de la recommandation du Conseil de la magistrature. J'aimerais seulement savoir pourquoi? Comment puis-je me faire une opinion si je n'ai aucune idée des arguments qui vous ont conduits à vous écarter de la recommandation qui vous est faite? Comment puis-je prendre, en toute conscience et transparence, une décision fondée et informée? Je n'y arrive tout simplement pas.

C'est pour cela que je demande que nous ayons un rapport de la Commission sur sa recommandation. J'insiste sur le fait que je veux avoir ce rapport.

Kaelin Murith Emmanuelle (PDC/CVP, GR). Je répète que la Commission de justice travaille avec une majorité. La majorité des membres de la Commission de justice, pour des raisons d'équilibre politique, de qualité de la candidate, a admis que M^{me} Ariane Guye était une candidate qui pouvait remplir ce mandat. La Commission de justice n'a jamais analysé ni donné d'arguments pour les élections. C'est un organe de préavis et non un organe majoritaire.

Je me permets de répondre à M. le Député Mauron quand il nous parle de préavis au sujet de M. le Procureur général. Quand M^{me} Dey Gremaud a été nommée, elle a été préavisée en numéro deux et M. Fabien Gasser était préavisé en numéro un. Je ne parlais pas de l'élection du Procureur général mais bien de celle du Tribunal de la Gruyère.

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL). Je suis surpris des propos de M. le Député Mauron. Je crois qu'il vient ainsi nous donner des leçons. J'ai personnellement également été président du groupe parlementaire. Lorsque nous ne connaissons pas un candidat, nous pouvons l'inviter à nos séances de groupe et le présenter à nos collègues députés. Cela répond également à l'intervention de M. Thévoz. J'ai agi comme cela lorsque j'étais président. Quand nous avons reçu M. le Procureur général, nous avons reçu et auditionné les trois candidats. Vous pouvez agir ainsi concernant les juges.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Je crois que certains font l'objet d'une grave mascarade. Ils viennent ici dénoncer et donner des leçons de morale alors qu'ils sont souvent les premiers à négocier des élections judiciaires avant même de connaître le préavis du Conseil de la magistrature.

M. le Député Thévoz, je m'étonne aussi de vos revendications. Pourquoi viennent-elles aujourd'hui? N'avez-vous jamais demandé à la Commission de justice de faire un rapport détaillé? J'accepte d'établir une analyse approfondie mais, dans six mois, on viendra dire que la Commission de justice viole la personnalité des candidats. Comme cela se fait au Conseil de la magistrature, lorsqu'il va dans notre sens nous sommes contents, et dans le cas inverse, nous sommes les premiers à déposer une intervention parlementaire. Je crois qu'il faut aussi penser que cela n'est pas une épreuve facile pour les candidats. Si l'on commence à établir un rapport public détaillé, cela n'est pas idéal au niveau de la protection de la personnalité. Tous les groupes parlementaires sont représentés au sein de la Commission de justice et le débat y a eu lieu. Les membres de cette Commission sont au courant des raisons pour lesquelles il y a eu ce préavis.

C'est de l'hypocrisie que de venir jouer les vierges effarouchées ici et de dire que l'on ne comprend pas le préavis de la Commission de justice.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). Je suis surpris des propos de M. Mauron. On a donné en exemple la Commission des naturalisations ou la procédure des naturalisations. On vante les auditions pour donner des préavis. M. Mauron, le groupe socialiste voudrait supprimer certaines auditions et que l'on ne pose plus de questions inquisitoires. Comment donner un préavis si l'on ne pose pas de questions? Quand on donne un préavis à la Commission des naturalisations, M. Thévoz, on ne vous présente pas chaque vie de chaque candidat à la naturalisation. On vous dit que le candidat remplit les conditions définies par la loi. Cela est le cas aujourd'hui pour les trois candidats, à vous de choisir. Je ne sais pas où vous voulez aller au niveau de l'argumentation des commissions?

A mon avis, comme l'a dit M. Kolly, il y a trois bons candidats: faites votre choix. Bien sûr que cela est politique. A la der-

nière session, nous avons une autre élection. J'ai aussi reçu des appels téléphoniques de la gauche pour me demander s'il fallait voter pour tel ou tel candidat, afin d'avoir une couleur politique élargie au niveau de la justice. Aujourd'hui, cela ne vaut plus parce que votre candidat n'a pas été élu la dernière fois. Soyez cohérents et tenez la route, chers collègues!

Suter Olivier (ACG/MLB, SC). Dans une élection de ce type-là, je crois que ce sont les qualités et les compétences du candidat ou de la candidate qui devraient prévaloir. Je rejoins mon collègue Thévoz quand il demande des explications sur cette élection controversée d'aujourd'hui. Le seul argument que j'ai entendu de la part de la présidente de la Commission de justice est celui de la sensibilité politique. A partir de là, je laisse le soin à chacun de se faire une opinion et de voter en son âme et conscience.

Projet de loi 2014-DIAF-9 Médiation administrative (LMéd)

Première lecture

ART. 1 AL. 1

Le Rapporteur. L'alinéa 1 explique l'organe de médiation administrative indépendant, au sens de l'article 119 de la Constitution, et institue la forme d'un médiateur ou d'une médiatrice cantonale.

La Commissaire. Effectivement, cet article met en œuvre l'article 119 de la Constitution qui dit: «Le Conseil d'Etat institue en matière administrative un organe de médiation indépendant».

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Je tiens d'abord à m'excuser auprès des membres du Grand Conseil, mais spécialement auprès de mon groupe et de la commission, pour mon retard annoncé et mon incapacité technique à transmettre le texte à mon groupe. Je dois avouer que j'ai totalement sous-estimé l'efficacité du travail du Grand Conseil pour faire avancer les premiers sujets à l'ordre du jour.

J'aimerais quand même expliquer pourquoi le groupe Alliance centre gauche trouve important d'avoir quelques termes modifiés dans l'article 1 notamment, qui donnent aussi du sens à cette loi. Nous avons modifié cet article 1 en commission, parce qu'il nous semblait que la formulation proposée donnait mieux l'idée des fonctions à remplir par cette loi. Là, je n'hésite pas à vous lire une citation qui date d'avril 2002, quand Louis Duc avait demandé l'institution d'une instance de médiation et qu'il avait expliqué aussi pourquoi il fallait un intermédiaire qui résolve à l'amiable et de façon préventive les conflits. Louis Duc avait dit à l'époque: «Cette instance permettrait également que tant et tant de citoyens de notre canton, complètement déstabilisés, rattrapés et paumés par le rythme infernal imposé à notre société, que tous ces gens-là trouvent à proximité un organe qui les écoute, les considère également et leur évite des procédures longues et coûteuses

en trouvant des compromis, des conciliations, bref, leur évite de tomber dans le ras-le-bol, la déprime inévitable, le suicide également, des actes irréflectifs.» Pourquoi demande-t-on qu'un médiateur agisse comme intermédiaire? C'est pour avoir une institution qui écoute d'abord les gens avant de les juger et qui les soutient dans leurs difficultés avec l'administration. J'aimerais aussi insister sur le fait que parfois il peut s'agir d'un réel conflit, mais très souvent ce sont d'abord des problèmes de mauvaise compréhension, de délais, de langage administratif souvent très codé et difficile à comprendre, un délai raté ou une lettre mal comprise, une démarche auprès de la fausse instance, un problème renvoyé de service en service, tout cela demande une personne qui agit comme intermédiaire. Nous pensons que sans l'existence de ce médiateur et malgré la bonne volonté des autorités et des services de répondre patiemment à des citoyens très mécontents, des problèmes peuvent s'accumuler et dégénérer.

Donc, avec cet article-là, nous voulons dresser la base pour une instance qui agit à l'écoute des citoyens et qui est facile d'accès.

> Adopté.

ART. 1 AL. 2

Le Rapporteur. L'article 1 al. 2 a fait l'objet d'une petite modification rédactionnelle dans la partie allemande. Je crois que c'est cet article aussi qui fait l'objet du premier amendement du député Ducotterd. J'aimerais l'entendre avant de pouvoir expliquer la position de la commission.

La Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à l'amendement de la commission pour la version allemande et souhaite entendre le député Ducotterd avant de donner son avis.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Comme je viens de le dire lors de l'entrée en matière, par ses tâches qui lui sont attribuées, le préfet n'a quasiment pas la possibilité de faire une bonne médiation. Il est l'autorité de recours, l'autorité de surveillance et s'il fait de la médiation dans un premier temps, ça veut dire qu'il n'aura pas la possibilité de remplir son rôle plus tard. Il devra alors choisir de se récuser et finalement ce sera une autre autorité qui va le remplacer. Contrairement à ce qui a été dit, le nouveau projet de loi donne de l'importance à cette médiation pour les communes. Cela devient un système automatique où chaque citoyen peut demander une médiation, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. On le voit avec le chapitre 3 qui gère le principe de la médiation, que ce soit pour le médiateur cantonal, que ce soit pour le médiateur qu'est le préfet comme c'est prévu dans le projet de loi. Donc, ça veut dire que finalement on annule un des deux rôles du préfet: soit on le renforce dans sa position de médiateur, ce qui veut dire qu'il aura une faiblesse dans son rôle qui lui est attribué aujourd'hui, ou à l'inverse, il aura une faiblesse dans son rôle de médiateur et aura plus de poids dans son rôle qui lui est attribué aujourd'hui. Les deux fonctions ne sont pas compatibles.

Ensuite, il est vrai que dans les domaines qui lui sont attribués, aujourd'hui le 80% concerne les tâches du préfet et il ne pourra pas faire de médiation dans ces nombreux domaines.

Cela veut dire que finalement, les citoyens n'auront pas la possibilité d'avoir un médiateur dans ces tâches-là, car le préfet ne pourra pas faire une réelle médiation.

Je pense que la médiation doit être faite par une personne qui n'est pas politisée, de manière à ce que chacun ait une confiance en ce qui ressort de la médiation. Là, seul un médiateur nommé par le Conseil d'Etat à un poste non politisé, qui connaît la législation, pourra faire une réelle médiation.

C'est pour cette raison que je propose de rajouter à l'alinéa 2 que la médiation comprend les autorités administratives cantonales et communales et à l'alinéa 4, qu'on supprime le principe de la médiation par les préfets, introduit dans cette loi, ce qui est nouveau.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Vous dites qu'on ne prend effectivement que l'alinéa 2, mais vous comprenez bien que si on accepte l'alinéa 2, cela remet en cause la proposition faite par la commission à l'alinéa 4, c'est-à-dire de supprimer les affaires communales de cette loi. Donc, est-ce qu'on fait quand même le débat aussi sur cet alinéa 4?

Comme vous l'avez entendu, il y a trois solutions, trois propositions: il y a celle de l'avant-projet qui prévoyait que c'était le préfet qui s'assurait de la médiation pour les affaires communales, celle de la commission qui exclue toutes les affaires communales et la troisième, que le médiateur cantonal soit chargé des affaires communales.

Dans les débats de la commission, il y a plusieurs voix qui se sont élevées, comme vient de le faire d'ailleurs notre collègue Ducotterd, pour ne pas mettre les affaires communales dans la sphère de compétences du préfet. Effectivement, il y a des reproches que l'on peut faire à ce rôle-là, mais je dois quand même dire que le préfet serait la personne le mieux à même de traiter ces affaires communales, car c'est celui qui connaît son district. Le groupe libéral-radical me soutient dans cette vision des choses en ce sens que de mettre un médiateur cantonal pour les affaires communales, cela donnerait vraiment l'impression à certaines communes d'être mises sous tutelle, d'avoir un shérif qui vient leur dire comment elles doivent traiter des affaires. Vous le savez, nous avons de plus en plus de peine à trouver des personnes qui soient d'accord d'entrer dans des conseils communaux; je pense que si on ajoute ce contrôle supplémentaire cantonal, cela ne faciliterait pas les choses.

C'est pour ces raisons que j'ai pu être d'accord à ce que l'on sorte des affaires communales. Mais, il ne faut en tout cas pas mettre les affaires communales dans la sphère de compétences du médiateur cantonal. C'est pour cela que dans un premier temps, le groupe libéral-radical soutiendra le compromis trouvé par la commission, c'est-à-dire de sortir ces affaires communales de la sphère du médiateur cantonal.

Boschung Bruno (PDC/CVP, SE). J'étais aussi membre de la commission et c'est vrai que ce thème a été largement discuté, au niveau de ces tâches cantonales. Si la solution était la proposition de notre collègue Ducotterd, cela voudrait dire que c'est la même personne qui gérerait en même temps toutes les doléances de nos citoyens sur le plan communal. Dans le

message, on prévoyait une médiation administrative pour les affaires cantonales et laissait aux préfets la charge des affaires communales; ainsi, il était prévu d'engager un médiateur pour un taux d'occupation de 50 à 80%, avec des frais annuels d'environ 200 000 francs. Imaginons maintenant que cette même personne soit aussi chargée de tous les problèmes communaux, je pense que ça ne suffirait jamais avec ce taux d'occupation ou ça serait au moins à revoir.

Le Rapporteur. La proposition Ducotterd vise à étendre le champ d'application de la loi aux affaires communales, par le médiateur instauré par la loi. La commission a débattu de cette possibilité. Elle a d'abord écarté l'intervention du préfet, mais elle a également débattu de la possibilité de laisser le médiateur gérer également les affaires communales, puis elle a également rejeté cette proposition pour les raisons suivantes:

La première c'est le respect de l'autonomie communale. Les communes se plaignent toujours de la trop grande ingérence dans leurs affaires et là on ne voulait pas mettre une nouvelle ingérence et imposer l'intervention de ce médiateur. Le Grand Conseil fait confiance aux communes. Si les communes veulent instaurer un médiateur, elles sont libres, si elles veulent faire appel à des médiateurs ad hoc, elles sont également libres de le faire.

Il y a aussi le contexte communal qui est différent. Les communes sont différentes entre elles. Et il y a aussi l'application du principe de subsidiarité, soit une plus grande proximité au niveau des communes.

Enfin, l'application du médiateur cantonal aux communes et au travail du conseil communal ne va pas dans le sens de la médiation administrative, qui vise une intervention uniquement pour l'administration et non pas également pour les élus politiques que sont les membres d'un conseil communal.

Avec ces quelques considérations, la commission et moi-même vous recommandons de rejeter la proposition Ducotterd visant à étendre la loi aux affaires communales.

La Commissaire. Effectivement, nous nous retrouvons face à trois propositions:

La proposition de l'avant-projet prévoyait de déléguer au préfet les conflits entre les administrés des communes et les autorités communales. Ce sont les préfets qui réglaient ces conflits-là. C'est l'habitude chez les préfets et nous n'allons pas remettre en cause ce système qui a de nombreux avantages, notamment ceux de la proximité et de l'existence déjà actuelle.

Par contre, le Conseil d'Etat soutient toujours cette proposition que les préfets règlent les conflits entre les administrés et les communes. Mais la commission, elle, souhaite sortir le champ d'activité communal de cette loi, ce qui est aussi une possibilité. En tous les cas, le Conseil d'Etat s'oppose fermement à la proposition Ducotterd, qui viserait à faire du médiateur un super-shérif pour tous les conflits du canton. Il manque effectivement, dans le projet de médiation administrative, la possibilité de résoudre les conflits entre une auto-

rité communale et le préfet. Je pense que c'est peut-être ce à quoi fait allusion M. Ducotterd. Actuellement, s'il y a un conflit entre une autorité communale et le préfet, il y a notamment la possibilité de s'adresser au Conseil d'Etat. Mais ce n'est pas pour ce cas de conflit entre autorités communales et préfet, qui est relativement rare, qu'il faut maintenant étendre le rôle du médiateur à toutes les activités communales.

Donc, en résumé, le Conseil d'Etat est vivement opposé à la proposition Ducotterd. Il ne se rallie pas à la proposition de la commission, mais celle-ci est néanmoins plus raisonnable que la proposition Ducotterd.

> Au vote, la proposition de la commission, opposée à la proposition de M. Ducotterd, est acceptée par 81 voix contre 11 et 1 abstention.

Ont voté en faveur de la proposition de M. Ducotterd:

Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 11.*

Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet bis):

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP),

Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thomet René (SC,PS/SP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 81.*

S'est abstenue:

Mutter Christa (FV,ACG/MLB). *Total: 1.*

- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 1 AL. 3

Le Rapporteur. C'est à cet article que la commission a souhaité reformuler les objectifs de la loi, ceci dans le but de trouver une formulation davantage axée sur le service aux citoyens. Pour cette modification, la commission s'est inspirée de la législation vaudoise.

Ainsi, les buts de cette loi seront:

- > aider les administrés dans leurs rapports avec les autorités et servir d'intermédiaire lors de différends;
- > favoriser la prévention ainsi que la résolution à l'amiable des conflits entre les autorités et les administrations;
- > encourager les autorités à favoriser de bonnes relations avec les administrés;
- > contribuer à améliorer le fonctionnement des autorités et éviter des reproches infondées.

La Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à la formulation de la commission qui est effectivement plus conviviale.

- > Modifié selon la version de la commission (projet bis).¹

ART. 1 AL. 4

Le Rapporteur. Concernant l'alinéa 4 et comme je l'ai expliqué dans l'entrée en matière, la commission a décidé d'exclure du champ d'application de cette loi les affaires communales, raison pour laquelle l'alinéa 4 a été supprimé par la commission. A noter quand même qu'une médiation communale découle également de la proximité qui existe souvent entre les conseils communaux et les citoyens. On doit faire confiance à cette proximité.

Je vous recommande de soutenir l'abrogation de cet alinéa et la version de la commission.

La Commissaire. Le Conseil d'Etat ne souhaite pas soutenir l'abrogation de cet alinéa, parce qu'il tient à donner un signal de la valeur du travail de proximité effectué par les préfets dans nos districts. Si vraiment le plénum souhaitait supprimer le travail des préfets pour clarifier la loi, il faudra en tous les cas le maintenir à l'article 27, qui modifie par extension la loi sur les préfets.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Effectivement, nous avons eu un petit flou, comme M^{me} de Weck l'a mentionné, concernant l'article 1 au sujet des affaires communales.

Ici, nous avons le problème du rôle des préfets et c'est pour ça que la commission a souhaité biffer toute l'application du rôle là où un préfet porte plusieurs casquettes. Il interviendra non seulement comme médiateur, mais il a aussi une fonction juridique et déjà aussi une certaine fonction de médiateur au niveau des communes. Donc, la commission a jugé plus utile de supprimer le rôle du préfet. De plus, il me semblait important de clarifier d'abord cette question, avant de rediscuter peut-être en deuxième lecture s'il est utile de régler la médiation au niveau communal, dans le sens de la proposition de M. Ducotterd, soit de confier cette tâche au médiateur cantonal. Mais je ne nous vois pas attribuer un rôle supplémentaire au préfet.

Le groupe Alliance centre gauche soutient la version de la commission.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Le groupe libéral-radical est conscient du travail énorme que fait le préfet dans les districts et du rôle qu'il joue auprès des communes. Je ne peux pas souscrire aux paroles de mon collègue Ducotterd; la méfiance qui s'en dégageait n'est pas ce que ressentent les membres du groupe libéral-radical. Au contraire, c'est un pivot essentiel au fonctionnement de notre canton.

Toutefois, un compromis a été trouvé dans la commission entre ceux qui voulaient tout donner au médiateur, comme je l'ai dit précédemment, et ceux qui le donnaient au préfet. Je crois que ce compromis est juste parce qu'il respecte l'autonomie communale. On craint beaucoup plus qu'un médiateur cantonal s'occupe des affaires communales.

C'est pour cette raison que le groupe libéral-radical ne pourra pas soutenir le Conseil d'Etat, mais restera sur la position de la commission, à savoir que les affaires communales sont sorties de cette loi.

Le Rapporteur. Je n'ai pas d'autre commentaire et je vous recommande de suivre la proposition de la commission, à savoir la version bis et l'abrogation de cet alinéa.

- > Au vote, la proposition de la commission (projet bis), opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 69 voix contre 16 et 1 abstention.

Ont voté en faveur de la proposition de la commission:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kaelin Murith

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1345ss.

Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Roubaty François (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,ACG/MLB), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total 69.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Ganiot Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP). *Total 16.*

S'est abstenu:

Schneuwly André (SE,ACG/MLB). *Total 1.*

> Biffé selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 2

Le Rapporteur. L'article 2 concerne les autorités concernées par ladite loi. A l'alinéa 1, il y a une petite modification rédactionnelle dans la version allemande. Je vous épargnerai ma lecture. Et à l'alinéa 2, let a, il y a une modification qui découle de la décision prise, à savoir de ne pas soumettre à cette loi les affaires internes des communes.

Je vous recommande donc de suivre la version de la commission

La Rapporteuse de minorité. Je reviens avec ma proposition de minorité concernant l'article 2 alinéa 3, let c et d. Tout d'abord, mes liens d'intérêts sont les mêmes que les vôtres. Nous sommes tous dans ce Conseil, toutes et tous de potentiels justiciables. Il n'y a pas besoin d'être un dangereux malfaiteur pour avoir affaire à la justice. Un problème de circulation routière, de la mésentente dans un couple, un voisin procédurier ou encore des irrégularités après la signature d'un contrat peuvent précipiter tout un chacun dans une procédure judiciaire, dont la compréhension peut s'avérer difficile pour un non-juriste. J'ai réuni par exemple un petit florilège de documents écrits produits par les instances judiciaires:

1. Le for, à raison du lieu en matière d'assistance judiciaire, qui est fixé implicitement au lieu où se déroule la procédure dans le cadre de laquelle l'assistance judiciaire est requise, la compétence, à raison de la matière étant fixée par le droit cantonal.
2. Ainsi, la procédure devra être introduite à une certaine date, la requérante exposant, si tel n'est pas le cas, les motifs pour lesquels la litispendance n'a pas encore été créée.
3. A propos d'une pension alimentaire: Elle sera indexée au début de chaque année sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation du mois de novembre précédent, pour autant que le revenu du débit rentier soit adapté dans la même mesure.

J'en passe et des meilleures, comme de fixer ex aequo et bono une indemnité due. Je me mets facilement à la place des personnes récipiendaires de ces courriers, déjà fragilisées par leur présence dans un processus judiciaire. J'imagine leurs questions: qu'est-ce que ça signifie? Qu'est-ce que je dois faire? Est-ce que je dois faire recours? Et quand? Et comment? Pouvoir, dans ces moments-là, bénéficier des explications avisées d'un médiateur ou d'une médiatrice, cela me paraît tout à fait justifié et susceptible d'apporter explications et apaisement pour éviter stress et malentendus, générateurs de sentiments d'injustice et de colère, jamais profitables.

Pour laisser aux Fribourgeoises et aux Fribourgeois la possibilité de bénéficier, en faisant appel au bureau de la médiation, de conseils et d'informations aussi quand ils rencontrent des difficultés avec les autorités judiciaires, je soutiens cette proposition de la minorité de la commission de laisser au futur médiateur ou à la future médiatrice la possibilité d'intervenir aussi en ce qui concerne les rapports des administrés avec les autorités judiciaires et de la poursuite pénale.

Pour ce faire, il faut supprimer à l'article 2 alinéa 3, les lettres c et d, qui excluent ces autorités de la sphère d'activité du médiateur ou de la médiatrice. Cette étendue du champ d'action du bureau de la médiation, dans un domaine aussi sensible, nécessite une claire délimitation de ses compétences lorsqu'il sera saisi d'une demande qui concerne les autorités judiciaires, pour les cantonner exclusivement au domaine de l'information. Il conviendra alors d'en définir précisément le cadre, en ajoutant trois alinéas à l'article 4 «Champ d'application matériel». Ces alinéas font partie des propositions de minorité dont je vous ai fait la lecture tout à l'heure in extenso, mais je vous les rappelle brièvement:

- > L'alinéa 4 dirait que, lorsqu'il est saisi d'une cause qui concerne les autorités et offices judiciaires ou le Ministère public, le médiateur se limite à favoriser une meilleure compréhension.
- > L'alinéa 5 préciserait que la médiation ne devra jamais avoir pour but de modifier ou de revoir le contenu de décisions judiciaires, ni d'exercer une influence sur celles-ci.
- > Enfin, brièvement, l'alinéa 6 dirait que l'intervention du médiateur ne suspend pas les effets d'une décision rendue par l'autorité judiciaire.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1345ss.

Ces alinéas figurent dans la loi vaudoise sur la médiation administrative, à l'article 30 «Buts et limites». Ils permettent aux Vaudois et aux Vaudoises de consulter leur bureau de la médiation administrative pour des causes qui concernent les autorités judiciaires depuis plus de 10 ans... *[temps de parole écoulé; microphone coupé]*

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). J'ai entendu les arguments de M^{me} Lehner-Gigon, qu'elle a eu d'ailleurs le plaisir de nous exposer au sein de la commission. Malheureusement, je ne suis pas du même avis, comme vous pouvez bien vous en douter, puisque j'ai déjà eu cette position au sein de la commission. Et pourquoi? C'est vrai que la justice a son jargon, mais les médecins ont aussi le leur, toute science a son jargon. Mais qui, de nos jours, se présente seul devant un tribunal? L'assistance judiciaire, vous l'avez vu dans les comptes, vous l'avez vu lors de la modification de la loi sur la justice, est largement accordée et même très largement accordée. C'est-à-dire que la personne ne se retrouve pas seule devant un juge, n'est pas seule pour recevoir le courrier, parce que ce courrier n'arrive pas chez elle, mais chez son avocat. Et l'avocat est la personne le mieux à même pour conseiller le justiciable, pour lui expliquer ce que veulent dire le for, la litispendance ou d'autres termes. On n'a pas dit qu'un médiateur devait être juriste. Qui nous dit qu'un médiateur peut comprendre certains termes? Est-ce que vous ne croyez pas que pour le justiciable, il est mieux d'aller chez son avocat plutôt que de prendre conseil chez un médiateur qui pourra peut-être lui dire des choses erronées? Je pense qu'au contraire, il faut laisser les spécialistes s'occuper de leur domaine et non pas faire croire aux gens qu'on peut parler de tout n'importe comment.

Quand vous parlez de la loi vaudoise, il faut savoir que les Vaudois n'ont pas une institution qui nous a fortement occupée aujourd'hui, à savoir le Conseil de la magistrature. Le Conseil de la magistrature est justement là lorsqu'une personne a l'impression que la justice ne fait pas son travail, qu'il y a des délais trop longs. Elle peut se plaindre auprès du Conseil de la magistrature. Avant, c'était le Tribunal cantonal, ce qui est encore le cas dans le canton de Vaud. D'ailleurs, ils ont envie d'introduire un Conseil de la magistrature. Je suis sûre que vu l'exemple de notre Conseil de la magistrature, ils le feront.

Raison pour laquelle je vous demande de ne pas étendre les compétences du médiateur aux affaires judiciaires.

Le Rapporteur. Je réponds par rapport à la proposition de la minorité de l'article 2 alinéa 3, à savoir les lettres c et d. Donc, la proposition de la minorité vise à étendre le champ d'application de la médiation administrative aux autorités judiciaires et autorités de poursuite pénale. La majorité de la commission vous propose de rejeter ces propositions pour les raisons suivantes:

1. Les juridictions pénale, civile et administrative connaissent déjà largement la procédure de conciliation qui instaure et permet un dialogue;
2. Il n'est pas judicieux, pour le bon fonctionnement de la justice, de faire interférer un médiateur externe dans leurs décisions et leur fonctionnement;

3. Les différentes procédures et législations sont relativement complexes, de telle sorte qu'il serait impossible au médiateur de tout connaître afin qu'il puisse mener une réelle médiation efficace;
4. Les tribunaux et les greffes de notre canton sont déjà à disposition pour expliquer une décision mal comprise et il faut aussi compter sur cette proximité.

Avec ces quelques remarques, je vous remercie de soutenir la version du Conseil d'Etat, soutenue par la majorité de la commission et de refuser la version de la minorité.

La Commissaire. Je rajouterai aux arguments du rapporteur qu'il existe des bureaux de médiation, comme la médiation pénale pour les mineurs. De toute façon, si on introduisait cet élargissement du champ d'activité à l'appareil judiciaire, on ne pourrait que jouer un rôle d'information. Dans ce sens, le Conseil d'Etat considère qu'il ne vaut pas la peine de jouer ce rôle d'information, puisque d'autres le jouent déjà.

Donc, je vous propose de soutenir la version de la commission.

- > Au vote, la proposition de la commission concernant l'alinéa 2, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 87 voix contre 5 et 3 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de la commission:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,ACG/MLB), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Collaud Elia (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf-Strehlow Dominique (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Ganiot Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,ACG/

MLB), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Stempfeler-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total 87.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP). *Total 5.*

Se sont abstenus:

Berset Solange (SC,PS/SP), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP). *Total 3.*

- > Au vote, la proposition de minorité concernant l'alinéa 3, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est rejetée par 56 voix contre 34 et 3 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de minorité:

Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,ACG/MLB), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Corminbœuf-Strehlow Dominique (BR,PS/SP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganiot Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Jeli Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,ACG/MLB), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP). *Total 34.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/

CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 56.*

Se sont abstenus:

Berset Solange (SC,PS/SP), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP). *Total: 3.*

- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 3

Le Rapporteur. Par rapport à l'article 3, il y a déjà une petite erreur dans la retranscription du travail de la commission. C'est tout l'article qui a été biffé par la commission et non seulement l'alinéa 4, comme cela est indiqué. Il s'agit d'une suppression de cet article qui découle de la décision de ne pas soumettre la loi aux affaires communales, conformément aux deux votes que vous avez déjà faits. Je vous recommande de soutenir la proposition de la commission.

La Commissaire. Le Conseil d'Etat avait clairement soutenu les préfets, mais étant donné que vous avez donné le premier signal, il n'y a plus de sens de ne pas biffer cet article 3.

Je ne me rallie pas, mais je constate que, logiquement, on ne peut pas le maintenir au vu des précédents votes.

Le Conseil d'Etat m'a demandé de ne pas me rallier aux propositions de la commission concernant le travail des préfets mais, étant donné la logique législative et pour vous épargner un vote, nous nous rallions à la proposition de biffer cet article de droit.

- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 4

Le Rapporteur. Donc l'article 4 prévoit le champ d'application matériel de la loi.

Concernant l'alinéa 2, la commission a apporté une modification d'ordre rédactionnel afin de bien préciser que cette loi ne s'applique pas dans les rapports de travail entre les collaborateurs et l'Etat en tant qu'employeur. Cet article fait aussi l'objet d'une proposition de la minorité, à savoir l'ajout des alinéas 4, 5 et 6. Elle vise à élargir aux autorités judiciaires le champ d'application de cette loi. Cependant, et conformément à votre vote, je ne sais pas si cette proposition de la minorité est maintenue. Dans tous les cas, la commission vous recommande, à la majorité, de le rejeter.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1345ss.

La Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à la version de la commission.

Il ne se rallie pas à la proposition de la minorité.

La Rapporteuse de minorité. Cela va de soi que si les autorités judiciaires ne font pas partie du champ d'action de la future médiatrice ou du futur médiateur, il n'y a pas lieu de nuancer son intervention dans l'article 4.

Je reviendrai en deuxième lecture.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 5

Le Rapporteur. Nous entrons ici dans le deuxième chapitre de la loi. L'article 5 concerne les conditions de nomination du nouveau médiateur. La commission a apporté une petite modification rédactionnelle à la lettre c dans la version allemande et vous propose également d'ajouter un alinéa 2. Il s'agit d'avoir les mêmes conditions de nomination que celles prévues dans la loi sur la justice dans son article 9 al. 2 concernant la nomination d'un médiateur étranger. En particulier, il est précisé que le médiateur doit habiter dans le canton. Le but est d'assurer une certaine connaissance du canton.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 6

Le Rapporteur. L'article 6 prévoit que le médiateur soit nommé pour une durée indéterminée. Le but de ces dispositions est de donner au médiateur une indépendance utile à l'exercice de sa fonction. Il ne serait pas souhaitable qu'il soit soumis à une reconduction et qu'il adapte son travail à cet ultimatum. La commission vous recommande de suivre la proposition initiale du Conseil d'Etat.

- > Adopté.

ART. 7

Le Rapporteur. Cet article prévoit le rattachement administratif à la Chancellerie. Il ne s'agit là que d'un rattachement administratif et non d'une subordination à la Chancellerie.

- > Adopté.

ART. 8

Le Rapporteur. Cet article rappelle le principe de l'indépendance du médiateur.

- > Adopté.

ART. 9

Le Rapporteur. Cet article vise les cas d'empêchement de fonctionner pour des raisons médicales, par exemple. Le Conseil d'Etat a la possibilité de nommer pour ce faire un médiateur ad hoc.

- > Adopté.

ART. 10

Le Rapporteur. L'article 10 règle les cas de révocation pour justes motifs. A noter que si les conditions de nomination ne sont plus remplies, il serait possible de faire des exceptions, cela nous a été confirmé en commission. Par exemple, si le médiateur n'est plus domicilié dans le canton durant une période limitée, cela n'engendrerait pas directement sa révocation. Sinon, cet article a également fait l'objet de modifications rédactionnelles que je vous recommande d'accepter.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 11

Le Rapporteur. Cet article précise que le médiateur s'organise librement et dispose d'une enveloppe budgétaire pour fonctionner. Pour la première année, la commissaire nous a informés que le budget serait, semble-t-il, de 250 000 frs et que le médiateur serait probablement en classe de salaire 28. Enfin, la loi impose quand même que le médiateur ait ses bureaux auprès de la Commission de la transparence et de la protection des données, ceci dans un but de synergie évoqué précédemment dans l'entrée en matière.

La Commissaire. Je confirme.

- > Adopté.

ART. 12

Le Rapporteur. L'article 12 vise à protéger le secret de fonction du médiateur et à l'autoriser à refuser de témoigner. Cela est indispensable au bon fonctionnement de la médiation et afin de garantir et de maintenir le lien de confiance entre l'administré et le médiateur.

- > Adopté.

ART. 13

Le Rapporteur. Il s'agit là d'une liste non exhaustive des tâches du médiateur. La commission a apporté une petite modification rédactionnelle dans la version française, alinéa 1 let. b que je vous recommande d'accepter également.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1345ss.

ART. 14

Le Rapporteur. Il s'agit là d'un article important de la loi qui indique que le médiateur ne peut agir que sur saisine, soit suite à la demande d'un administré. Cet article fait l'objet d'une proposition de la minorité de la commission qui souhaite permettre au médiateur d'intervenir de sa propre initiative. Il s'agit là d'un changement de paradigme important qui étend la fonction de médiateur vers l'institution de l'ombudsman, avec un pouvoir étendu. La commission était contre le fait de donner davantage de pouvoir au médiateur, donc qu'il puisse agir de sa propre initiative. Le rôle de contrôle de l'administration, tâche constitutionnelle, doit être assuré par le Grand Conseil et non par un médiateur. Le médiateur doit intervenir uniquement sur demande et non de son propre chef.

Par conséquent, la majorité de la commission vous recommande de rejeter cette proposition de minorité.

La Rapporteuse de minorité. L'article 14 interdit au médiateur ou à la médiatrice d'agir de sa propre initiative. Pourtant, il a semblé aux minoritaires tout à fait judicieux que soit donnée au Bureau de la médiation cette possibilité pour poursuivre le but du Bureau de la médiation administrative, qui est décrit à l'article 1 let. 3 al. c qui dit que «le Bureau contribue à améliorer le fonctionnement des autorités». C'est pour cela qu'il nous semble tout-à-fait judicieux de laisser à la future médiatrice ou au futur médiateur la possibilité d'agir de sa propre initiative de manière à ce que, si dans ses tâches il ou elle se rend compte qu'il y a quelques améliorations à donner dans le fonctionnement de certaines administrations, il ou elle peut le signaler.

C'est pour cela que, pratiquement, nous modifierions l'article en disant «il ou elle peut agir de sa propre initiative» à la place de «il ou elle ne peut agir de sa propre initiative.»

La Commissaire. La gestation de ce projet a été longue, comme vous avez pu le constater. Et comme le message du Conseil d'Etat l'indique, une nuance entre la version française et la version allemande de la Constitution a laissé planer un doute quant à la nature de l'entité à mettre en place. Devait-on mettre en place un organe de médiation en suivant la version française ou une «ombudsstelle» avec un ombudsman qui peut intervenir de son propre chef en suivant la version en allemand? La levée de ces hésitations a nécessité un très important travail et plusieurs consultations internes puis publiques. Le résultat fribourgeois qui vous est présenté aujourd'hui a permis de trouver le bon équilibre en s'inspirant des expériences réalisées par d'autres cantons ou par la Confédération dans des conditions similaires.

C'est pourquoi le Conseil d'Etat vous invite à rejeter cette proposition de minorité afin de conserver l'équilibre du projet.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Je vous invite à soutenir la minorité de la commission car j'ai l'impression que l'on donne une interprétation erronée de cette saisine d'office.

Il ne s'agit aucunement d'un contrôle que le médiateur ferait sur des affaires concernant l'administration. Mais,

dans d'autres cantons et pays qui connaissent une instance d'Ombudsman ou de médiateur, on considère que le médiateur ou la médiatrice devrait pouvoir se saisir exceptionnellement d'une situation d'une manière préventive, dans des cas où il ou elle constate des problèmes. Notamment, il y a des personnes ayant des problèmes qui n'osent pas s'adresser au médiateur, soit il y a des conflits, soit ils sont dans l'incapacité de s'adresser directement à la bonne instance, soit le médiateur a connaissance, par des tierces personnes, d'un problème qui est en train de dégénérer. Tout cela fait qu'il pourrait être intéressant que le médiateur s'occupe d'une affaire avant qu'elle n'éclate au grand jour, avant que cela ne pose d'énormes problèmes.

Je vous donne un exemple concret: vous avez tous reçu la semaine dernière un e-mail d'une personne qui a un conflit avec un office cantonal. Personnellement, à la lecture de cet e-mail, je n'ai pas compris le problème, mais j'ai compris qu'il s'agissait d'une personne qui s'adressait au Grand Conseil, car elle trouvait que la loi fédérale était mal faite. Elle trouvait également qu'elle n'était pas bien traitée par rapport à des étrangers étant dans la même situation. Un cas comme celui-ci, où il y a une grande incompréhension entre des employés d'un office cantonal et une personne, où l'on devine qu'il s'agit d'un problème existant depuis un certain temps, devrait pouvoir être traité par un médiateur qui essaierait de régler cela à l'amiable. D'ailleurs cette saisine d'office que nous demandons ici est la règle dans les autres lois de médiateurs en Suisse. Cette formulation figurait aussi dans la première version de l'avant-projet fribourgeois, avant qu'il n'entre dans les méandres de la consultation. Ce n'est donc pas une idée révolutionnaire ou nouvelle, c'est une idée qui va de soi partout où un médiateur travaille et cela fonctionne très bien.

Je vous invite à soutenir la minorité de la commission.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Le groupe libéral-radical soutiendra la version initiale, à savoir que ce médiateur doit rester au sein de l'administration, il ne doit pas devenir le shérif ou la bonne conscience de l'administration et se muer en fouineur qui va regarder comment travaillent les différents services et se mettre à les dénoncer et à faire la loi. Je crois qu'il est important que cette personne garde son rôle, qu'elle soit à l'écoute. Effectivement, le cas soulevé par M^{me} Mutter, il s'agit d'une personne qui pourrait s'adresser au médiateur. Le médiateur pourrait, en vertu de l'article 22, donner une recommandation lorsque le litige est terminé, il peut émettre des recommandations après la clôture du processus de médiation. Il a cette possibilité d'intervenir aussi auprès des services une fois que le litige est terminé. Je crois qu'il faut en rester comme cela est prévu par la loi, pour maintenir cet équilibre.

Je vous recommande donc de ne pas suivre la proposition de la minorité.

Le Rapporteur. La position de la majorité de la commission rejoint totalement les propos de M^{me} la Députée de Weck; elle vous recommande énergiquement de refuser cette proposition qui est contraire à la solution du médiateur retenue par

cette loi. Ce n'est pas une bonne proposition dans le cadre du choix de loi que nous avons fait jusqu'à maintenant.

Je vous recommande de soutenir la version initiale.

La Commissaire. En réponse à M^{me} Mutter: cet avant-projet n'a jamais compris de prérogative d'Ombudsman et ne s'est pas perdu dans les méandres de l'administration.

Il s'agit d'un précédent projet qui avait échoué. Ce projet-là a été fait par une commission, il est équilibré, il permet effectivement au médiateur d'émettre des recommandations, il est soutenu par l'administration qui, elle, doit faire des efforts de proximité. Tous les employés de l'Etat doivent faire des efforts pour être compris des administrés auxquels ils ont affaire. Le fait d'introduire un super-shérif découragerait aussi une partie de l'administration.

C'est pourquoi nous vous recommandons de ne pas accepter la proposition de minorité.

- > Au vote, la proposition de minorité, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est rejetée par 46 voix contre 34 et 3 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de minorité:

Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,ACG/MLB), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,ACG/MLB), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP). *Total: 34.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Portmann

Isabelle (SE,PLR/FDP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schonenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 46.*

Se sont abstenus:

Berset Solange (SC,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB). *Total: 3.*

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

ART. 15

Le Rapporteur. L'article 15 concerne la recevabilité d'une demande de médiation. Le projet du Conseil d'Etat prévoyait que la requête ne devait se faire que par écrit. La commission a décidé de rendre plus accessible la médiation en ouvrant la possibilité de déposer une requête par oral.

Pour la commission, le fait qu'il faille déposer une demande par écrit pouvait décourager certaines personnes en difficulté. C'était plus judicieux de prévoir «par oral», tout en sachant qu'ensuite la demande devra être retranscrite par écrit par le médiateur.

Donc, je vous recommande de soutenir la proposition de la commission.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 16

Le Rapporteur. L'article 16 précise notamment l'influence de la médiation sur les délais fixés par la loi, à savoir que ceux-ci ne seront pas suspendus.

La Commissaire. Nous soutenons l'article 16 dans la version initiale.

- > Adopté.

ART. 17

Le Rapporteur. L'article 17 vise les cas de récusation.

- > Adopté.

ART. 18

Le Rapporteur. L'article 18 règle les cas de demandes de médiation qui n'entreraient pas dans le champ d'application de la loi.

- > Adopté.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1345ss.

ART. 19

Le Rapporteur. Cet article détaille le mode d'examen d'une affaire soumise au médiateur. L'alinéa 3 let. e permet au médiateur de faire appel à des personnes tierces pour effectuer des médiations dans des cas spécifiques.

Enfin, cet article a fait l'objet d'une petite modification rédactionnelle que je vous recommande d'adopter.

La Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à la modification rédactionnelle proposée par la commission.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 20

Le Rapporteur. L'article 20 fixe l'entraide administrative en matière de médiation.

- > Adopté.

ART. 21

Le Rapporteur. Cet article a fait l'objet également d'une modification rédactionnelle en allemand et de l'ajout, à la fin de l'alinéa, de la phrase indiquant que: «L'article 25 est réservé»; ceci afin qu'il n'y ait pas de contradiction dans la loi, puisque le médiateur pourra prendre des décisions en matière de fixation des émoluments.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 22

Le Rapporteur. L'article 22 donne le droit au médiateur d'émettre des recommandations à l'administration lorsqu'il le juge nécessaire, dans le but bien sûr d'améliorer le fonctionnement de l'administration. Cet article a également fait l'objet d'une modification rédactionnelle.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 23

Le Rapporteur. Je me permettrai d'expliquer l'article 23 en lien avec l'article 24 puisque l'un découle de l'autre. Cela concerne les coûts. Ces deux articles ont été remodelés par la commission. L'article 23 fixe le principe, à savoir que la médiation doit être gratuite. Pour la commission, la gratuité était importante car cette nouvelle institution doit être

accessible à tous, également à ceux qui n'ont pas de moyens financiers. Donc la commission va plus loin que le projet du Conseil d'Etat à ce sujet.

Ensuite, l'article 24 prévoit quand même une exception à la gratuité, à savoir que l'alinéa 1 prévoit que les débours peuvent être facturés s'ils représentent un montant important ou lors de requêtes téméraires, abusives ou introduites à la légère.

Le rapport de minorité demande de supprimer cette exception à la gratuité, donc de demander une gratuité totale pour la médiation.

Pour la majorité de la commission, il est important de pouvoir quand même facturer quelque chose dans certains cas afin de limiter les abus. Le médiateur ne pourra pas faire des miracles et on sait que face à certains quérulents sa tâche sera ardue. De ce fait, si l'administré exagère dans ses demandes, il faut prévoir la possibilité d'une facturation et ceci dans un but dissuasif. Mais la commission a volontairement formulé ces articles de façon ouverte et ils devront être précisés dans le règlement.

Cependant, la commission insiste pour que le principe de gratuité soit respecté et que la possibilité d'une facturation soit utilisée de façon restrictive, uniquement en cas d'abus. Mais pour le bon fonctionnement de ce nouveau bureau, il est important de laisser la possibilité de pouvoir facturer les débours et émoluments en cas d'abus.

Par conséquent, la commission vous recommande de rejeter la proposition de la minorité à l'article 24 et donc d'adopter la modification apportée à l'article 23 et ensuite à l'article 24.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 24

Le Rapporteur. Je renvoie à ce que j'ai dit précédemment à savoir qu'il est important pour le bon fonctionnement de ce bureau qu'il soit possible en cas d'abus de facturer les émoluments et les débours mais que cette possibilité devra être appliquée de façon restrictive et c'est cela, le vœu de la commission.

Je vous recommande d'accepter la proposition bis et de rejeter la proposition de la minorité.

La Rapporteuse de minorité. Le groupe de minorité, en troisième proposition et toujours dans le but d'offrir un bureau de la médiation abordable à toutes et à tous, avait souhaité supprimer l'article 24 qui prévoit des exceptions à la gratuité: «...si les débours représentent un montant important». Justement, ce montant n'était pas chiffré. L'importance de ce montant qui ne peut pas être défini nous a paru être susceptible de retenir les administré-e-s dont les moyens financiers sont comptés.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1345ss.

Pratiquement, les membres de la minorité estiment que la réserve «en principe» tempérant, à l'article 23, le principe de la gratuité est suffisante pour servir de garde-fou à l'Etat.

La Commissaire. Le Conseil d'Etat pense qu'il est quand même nécessaire de prévoir une possibilité de percevoir des débours et donc maintient sa position.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). J'aimerais expliquer pourquoi la minorité de la commission trouve que c'est une réglementation relativement absurde, certainement contre-productive. Imaginez-vous que vous avez un problème nécessitant certaines études. Donc si c'est un problème réel et si ça coûte quelques photocopies – 15 francs ou 150 francs à l'Etat – c'est gratuit. Mais si ça nécessite une étude, une enquête d'un l'expert qui coûte 5000 francs, tout à coup, vous recevez, parce que vous vous êtes adressé au médiateur, une facture de 100 000 francs. L'idée d'une instance qui doit vous aider dans vos démarches, qui doit aider de manière préventive et régler un problème à l'amiable, qui soit gratuite pour les petits montants mais payante pour les grands montants, c'est quelque chose qui est tout à fait dissuasif, comme l'a relevé le président de la commission. C'est probablement dissuasif pour les fausses personnes. Cela touche des gens qui seraient dans le besoin d'un médiateur. Quant à l'idée que c'est dissuasif pour les querulents, ce n'est pas par une disposition financière qu'on va arrêter un querulent alors même que le médiateur n'a aucune possibilité de régler un conflit. Pour cela, nous avons déjà voté un article. On ne va pas rediscuter même s'il a été voté rapidement. C'est à l'article 21 où il est dit: «S'il (le médiateur) constate l'échec ou l'impossibilité d'aboutir à une médiation, le médiateur ou la médiatrice cantonale clôt le processus de médiation.» Donc, le médiateur a toujours la possibilité de dire que là c'est un type impossible à gérer, je suis au bout de mes forces, j'arrête la procédure. Il ne faut pas de bâton financier parce que ça touche les fausses personnes.

Encore un petit mot pour cette proposition. Le service de traduction a quand même pondu une perle en allemand. En français, on doit s'attendre à des débours de quelques milliers de francs tandis qu'en allemand on doit s'attendre à des coûts qui sont du cash ou bien peut-être seulement les whiskies du soir que le médiateur va boire avec son client puisqu'on parle de «Barauslagen».

Das Wort Barauslagen stammt vermutlich aus einer Zeit vor der Erfindung der Kreditkarten und des Postcheck-Kontos. Falls diese Bestimmung der Minderheit der Kommission nicht durchkommt, würde ich anregen, die deutsche Fassung anzupassen. Andernfalls freuen wir uns, dass die Deutschsprachigen weniger zu bezahlen haben als der französischsprachige Teil des Kantons.

Ich lade Sie ein, die Minderheit der Kommission zu unterstützen.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Le groupe libéral-radical soutiendra la version de la commission. On a eu un large débat en son sein. Je crois qu'il faut faire confiance au futur médiateur. Je rappellerai le texte: «Les débours peuvent être

facturés.» Donc il est bien clair que lorsqu'une affaire paraît justifiée au médiateur, des investigations, des recherches, des photocopies, il ne va pas les facturer à la personne.

Par contre, lorsqu'il se rend compte que cela devient abusif, que la personne ne veut pas entendre un discours raisonnable, on doit pouvoir menacer d'une facture la personne qui s'adresse au médiateur. C'est, malheureusement, souvent la seule façon de faire entendre raison à une personne qui s'adresse au médiateur. Mais je vous dis, c'est «peuvent», donc il n'est pas obligé de le faire.

C'est pour cela que le groupe libéral-radical vous demande de soutenir la version de la commission.

Le Rapporteur. Je me réfère à ce que j'ai dit précédemment et aux propos de M^{me} la Députée de Weck et vous encourage vivement également à rejeter cette proposition de minorité.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- > Au vote, la proposition de minorité (biffer l'article), opposée à la proposition de la commission (modifier l'article; projet bis) est rejetée par 50 voix contre 31 et 0 abstention.

Ont voté en faveur de la proposition de minorité:

Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Piller Benoit (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoit (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,ACG/MLB), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP). *Total: 31.*

Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet bis):

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/

SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 50.*

- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 25

Le Rapporteur. L'article 25 indique que l'éventuelle fixation des frais doit faire l'objet d'une décision administrative. Là également, la commission a dû apporter une petite modification rédactionnelle que je vous recommande d'adopter.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

ART. 26

Le Rapporteur. Cet article prévoit les voies de droit, à savoir qu'uniquement les décisions de fixation peuvent faire l'objet d'un recours.

- > Adopté.

ART. 27

Le Rapporteur. La commission a biffé cette modification de la loi sur les préfets. Cela découle de la décision prise en commission et confirmée par le plénum d'exclure les affaires communales du champ d'application de la présente loi.

Je vous recommande également d'accepter cette proposition de la commission.

La Commissaire. Le Conseil d'Etat souhaite maintenir cette modification de la loi sur les préfets. S'il comprend qu'on n'ait pas voulu l'inscrire dans la loi sur la médiation administrative, il souhaiterait au moins qu'elle soit inscrite dans la loi sur les préfets.

Par contre, si on devait adopter cette proposition, il faudrait biffer «conformément à la loi sur la médiation administrative».

- > Au vote, la proposition de la commission, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 73 voix contre 0 et 3 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet bis):

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-

PBD/CVP-BDP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghenti Python Giovanna (FV,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauer Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total 73.*

Se sont abstenus:

Berset Solange (SC,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Schmid Ralph Alexander (LA,ACG/MLB). *Total 3*

- > Biffé selon la proposition de la commission (projet bis).²

ART. 28

- > Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Adopté.
- > La première lecture est ainsi terminée. La deuxième lecture aura lieu ultérieurement.

—

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1345ss.

² Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1345ss.

Rapport d'activité 2015-CE-41 Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données (2014)¹

Rapporteur: **Roland Mesot** (UDC/SVP, DD).

Commissaire: **Marie Garnier**, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Discussion

Le Rapporteur. Je déclare mon lien d'intérêt puisque dans mon activité professionnelle je suis amené à installer des systèmes de vidéo-surveillance pour des particuliers ou des entités publiques.

Vous avez sans doute parcouru avec intérêt et attention le rapport 2014 de l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données. Contrairement à ce qui se passait les dernières années où le Conseil d'Etat était représenté par son président, nous prenons note que ce sera désormais le/la chef-fe de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts qui représentera le Conseil d'Etat aux séances de commission dédiées à la prise en compte des rapports d'activité de l'Autorité de la transparence et de la protection des données.

Notre commission parlementaire a siégé le 1^{er} juin en présence de M^{me} la Conseillère d'Etat Marie Garnier, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts, de M^{me} Danielle Gagnaux, chancelière d'Etat, de M. Laurent Schneuwly, président de la Commission de la transparence et de la protection des données ainsi que de M^{mes} Alice Reichmuth Pfammatter et Annette Zunzer Raemy, respectivement préposées à la protection des données et à la transparence.

Pour le Service de la transparence, le nombre de demandes ou d'interventions est stable en 2014, avec une légère baisse par rapport à 2013 (-12). Les demandes proviennent principalement de citoyens, d'avocats et de journalistes. Les domaines les plus concernés sont l'agriculture, l'environnement et les constructions. Plus de 70% des demandes d'accès sont en rapport avec la notion d'information environnementale au sens de la convention d'Aarhus. Afin de garantir un droit d'accès conforme à cette convention d'Aarhus, un groupe de travail a été chargé d'élaborer les propositions pour la modification de la loi sur l'information.

Deux variantes ont été mises en consultation. Il s'agit d'une variante consistant à supprimer les incompatibilités avec la convention, sans se limiter au domaine de l'information au domaine de l'environnement. L'autre variante consiste à s'en tenir aux adaptations qui paraissent strictement nécessaires comme l'a fait la Confédération. La consultation arrivait à terme dernièrement et nous allons avoir ça ultérieurement.

Concernant le Service de la protection des données, celui-ci a une nouvelle collaboratrice juridique depuis le 1^{er} mai, le titulaire du poste ayant choisi une autre orientation professionnelle. Pour ce Service de la protection des données, le

nombre total des demandes ou d'interventions se monte à 259 en 2014, soit une baisse de 79 demandes par rapport à 2013. Les priorités de ce service sont le renseignement aux organes publics et aux communes ainsi que les contrôles et les préavis relatifs à Fri-Pers et à la vidéo-surveillance.

Je reviens un peu en arrière. Lors de la discussion du rapport 2013 de cette Autorité de surveillance et de protection des données, la commission avait relevé le problème concernant la confidentialité des signatures d'initiatives et de référendums. L'analyse de ce fait a eu pour conséquence l'introduction d'un article. C'est l'article 110a de la loi sur l'exercice des droits politiques, qui garantit la non-publication des signataires. Cette LEDP entre en vigueur le 1^{er} juillet 2015, à confirmer par M^{me} la Commissaire.

Je vous signale également que sous la présidence de M. Laurent Schneuwly, la commission de la transparence et de la protection des données a siégé à neuf reprises. Lors de la séance de notre commission parlementaire, il y a eu beaucoup de questions et remarques. Toutes ces remarques émises par les député-e-s ont trouvé une réponse précise.

A l'unanimité des membres de la commission, nous remercions les préposées pour leur travail et la commission prend acte du rapport d'activité 2014 de l'Autorité de la transparence et de la protection des données et invite le Grand Conseil à en faire de même.

La Commissaire. Dans le domaine de la transparence, importante pour la confiance des citoyens dans l'Etat, les statistiques le montrent, nous avons adopté aujourd'hui une sorte de vitesse de croisière après les premières années de mise en place de la loi sur l'information. Les conseils sont devenus moins nombreux, preuve que le très important travail d'information auprès des unités de l'Etat et des communes a fonctionné.

Je remarque, en outre, que l'Autorité de la transparence et de la protection des données travaille actuellement sur un nouveau guide des bonnes pratiques destinées aux communes. Etant donné le nombre de demandes émanant de celles-ci et la complexité de certaines questions auxquelles elles sont soumises, ce guide sera un outil précieux.

Pour le reste, je me joins aux propos du commissaire.

Bischof Simon (PS/SP, GL). Le groupe socialiste a pris connaissance avec intérêt du rapport d'activité de l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données. Nous constatons, une fois de plus, le remarquable travail effectué par cette autorité et saluons en particulier le travail effectué par les deux préposées. D'avoir la transparence et la protection des données réunies permet pour chaque situation donnée de pondérer les intérêts entre ces deux défis que représentent à la fois la transparence et la protection des données.

Die schnelle Entwicklung der neuen Technologien ist eine Herausforderung, wobei eine besondere Aufmerksamkeit gefragt ist.

¹ Cette publication fait l'objet d'un fascicule séparé.

Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE). Der vorliegende Rapport ist sehr interessant und ausführlich, und die genannten Beispiele sind sehr gut gewählt. Einerseits ist die Kommission für Datenschutz sehr strikt und streng, andererseits reagiert sie überhaupt nicht. Ein Beispiel: Eine Person reicht gegen eine andere Person eine Klage ein. Am anderen Tag ist der Name dieser Person schon in allen Zeitungen zu lesen, obwohl nichts bewiesen ist und die sogenannte Unschuldsvermutung gilt. Nun, ein Jahr später, wird die eingeklagte Person durch den Richter vollumfänglich von Schuld und Strafe frei gesprochen. Das private und berufliche Leben dieser Person ist aber kaputt, der Schaden nicht wieder gutzumachen.

Die Kommission für Datenschutz muss diese Praxis unterbinden und Richtlinien aufstellen, an welche sich alle amtlichen Stellen, auch die richterlichen Behörden, zu halten haben. Fälle dürfen erst in Zeitungen erscheinen, wenn ein endgültiger, richterlicher Spruch erfolgt ist. Wenn dabei Namen genannt werden, sind alle zu veröffentlichen und nicht nur einige Auserwählte zu zitieren.

Mit diesen Bemerkungen nehmen wir dankend Kenntnis vom vorliegenden Bericht.

Grandjean Denis (PDC/CVP, VE). Félicitations pour ce rapport sur la transparence et la protection des données et félicitations pour le travail de ces préposées. Nous constatons qu'il y a une bonne harmonie entre la protection des données cantonale et fédérale. La séance de commission a eu lieu dans une excellente ambiance sous la présidence de M. Roland Mesot avec le président Laurent Schneuwly et les préposées, M^{mes} Zunzer Raemy et Reichmuth Pfammatter. Nous constatons qu'il y a eu beaucoup de questions des services administratifs. De ce fait, il y aura plus d'informations avec un guide pratique pour les communes. La vidéo-surveillance est très efficace préventivement. La protection des données ne doit pas être un frein, dans les cas nécessaires bien sûr.

Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique prend acte de ce rapport.

Schläfli Ruedi (UDC/SVP, SC). Etant donné que je suis le dernier intervenant de ce rapport, je voulais exactement dire la même chose que mes collègues. Ils l'ont déjà fait.

Le groupe de l'Union démocratique du centre a examiné avec attention ce rapport et l'accepte comme tel.

Le Rapporteur. Je remercie tous les intervenants pour leurs propos élogieux. Je peux juste répondre à M. le Député Vonlanthen qui s'inquiète du nom qui fige rapidement dans les médias pour des personnes qui sont soumises à des affaires juridiques. Ce qu'il faut savoir c'est que les médias ne sont pas tenus par la loi sur la protection des données. Cette loi ne s'applique qu'aux organes publics et aux institutions à but public. Donc, concernant les médias, cela relève plus d'une question de sensibilisation quant à ce qui convient d'être publié ou non.

Pour le reste, je laisserai compléter M^{me} la Commissaire si c'est nécessaire.

La Commissaire. Je m'associe aux remerciements exprimés par les différents groupes aux préposées à la transparence et à la protection des données ainsi qu'à la commission et à son président.

Nous prenons note de la remarque du député Vonlanthen et nous allons examiner si des directives sont nécessaires pour la diffusion de ce type d'informations.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Rapport 2014-DIAF-99

Rapport sur le postulat 2013-GC-69 André Schneuwly/Markus Bapst – Point de la situation sur l'Agglomération – Avantages et coûts¹

Discussion

Marie Garnier, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts. Le canton de Fribourg a un intérêt particulier à renforcer ses agglomérations pour lutter contre la tendance à devenir un canton dortoir entre Lausanne et Berne. Avec notre loi sur les agglomérations, nous disposons d'un outil précurseur, cité en exemple encore vingt ans après son adoption.

Sept ans après la création de l'agglomération de Fribourg, il était toutefois temps de faire un premier bilan. Il est positif et je crois qu'il est essentiel de le rappeler. L'agglomération de Fribourg, tout comme Mobul, a remporté des succès qui étaient encore inimaginables il y a une dizaine d'années. Le soutien fédéral accordé au PA2 fribourgeois en est un exemple, tout comme le rôle qu'a joué le PA1, le projet d'agglomération 1 dans le soutien fédéral au pont de la Poya ou le succès du projet d'agglomération gruérienne.

Au-delà de ces résultats financiers, je tiens à souligner le changement de mentalité qu'encourage l'agglomération. En son sein, les communes du centre cantonal collaborent avec une intensité que bien des sceptiques auraient jugée impossible il y a deux législatures. Tout n'est pourtant pas parfait et le rapport qui vous est présenté aujourd'hui énumère quelques sujets d'inquiétude ou de réflexion.

La différence entre le périmètre institutionnel et le périmètre fonctionnel de l'agglomération de Fribourg est de plus en plus importante. Le Conseil d'Etat l'avait déjà constaté lors de sa réponse il y a un peu plus d'un an. Cette différence a deux conséquences. Elle menace les financements de la Confédération, qui pourrait revoir ses taux de soutien si le PA4 n'a rien fait d'ici-là. Elle complique la gouvernance de la région en distinguant de plus en plus le cercle des décideurs-payeurs de celui des bénéficiaires des prestations que l'agglomération peut fournir. Concrètement, les tentations de jouer les passagers clandestins se font de plus en plus grandes puisque les prestations de l'agglomération bénéficient à un cercle toujours plus grand d'habitants qui ne les financent pas ou peu.

¹ Texte du rapport pp. 1384ss..

Le risque est aussi grand de voir les mesures du ou des prochains projets d'agglomération manquer une partie de leurs objectifs parce qu'elles n'auront pas été pensées à la bonne échelle ou parce qu'elles n'auront pas pu être créées au bon endroit. Je pense notamment aux parkings d'échange à prévoir en périphérie de l'agglomération, pour prendre exemple, à Grolley. Sans eux, les mesures à prendre dans le centre seront bien plus onéreuses et bien moins efficaces. Il est nécessaire de mettre ces questions à plat et d'examiner, en collaboration avec les autorités de l'agglomération, les solutions qui s'offrent. Est-ce qu'une modification des statuts de l'agglomération pourrait suffire? Faut-il modifier la loi sur les agglomérations? La réponse se situe sans doute dans un mix des deux approches afin de laisser au maximum leur autonomie dans ce domaine aux communes tout en offrant les bonnes conditions cadres. Une collaboration fructueuse entre l'agglomération et l'Etat doit permettre d'aboutir à un élargissement du périmètre sans pour autant diluer les forces. Plusieurs idées permettent d'entrevoir cette quadrature du cercle, idées qui sont présentées dans le rapport et qui devront être examinées plus à fond en collaboration avec l'agglomération de Fribourg et les communes périphériques.

En outre, plusieurs questions doivent être posées rapidement. Le rôle du ou des préfets au sein de l'agglomération, le mode de désignation des organes de l'agglomération, les règles en vigueur pour ajouter de nouvelles tâches à l'agglomération. Il sera, de plus, essentiel d'intégrer ces réflexions à celles de la fusion du Grand Fribourg. Il est évident qu'une telle fusion – que le Grand Conseil a appelée de ses vœux par une résolution et une motion – devra s'accompagner d'une refonte essentielle de l'agglomération de Fribourg.

Sur ces considérations, je vous invite à prendre acte du présent rapport.

Schneuwly André (ACG/MLB, SE). Ich danke dem Staatsrat für den ausführlichen Bericht mit der Analyse der Situation, den Stärken und den Schwächen der Agglomeration. Auch wird klar aufgezeichnet, welches die Unterschiede der Agglomeration und des Gemeindeverbandes sind.

Seit der Umsetzung des Gesetzes hat sich – wie im Bericht erwähnt – die Kategorieneinteilung des Perimeters geändert. So gehört Düringen zum Beispiel zu den mehrfach orientierten Gemeinden. Die Neuaufteilung hat wesentliche Auswirkungen auf die Agglomeration Freiburg und muss berücksichtigt werden.

Der Bund mit seinen Bedingungen fordert für die nächsten Agglomerationsprogramme auch eine Vergrößerung des Perimeters. Folgende Probleme wurden durch den Bericht erkannt und erste Lösungsansätze wurden entwickelt.

Das Problem der Trittbrettfahrer der Agglomeration: Der Kreis der Steuerzahler stimmt nicht überein mit dem Kreis der Nutzniesser. Umgekehrt beteiligen sich Gemeinden an Kosten, ohne dass sie wirklich davon profitieren. Die sechs Aufgabenfelder – Raumplanung, Mobilität, Umweltschutz, Tourismus, Wirtschaft, Kultur – haben nicht für alle gegenwärtigen Agglomerationsgemeinden dieselbe Bedeutung.

Auch gibt es Gemeinden, die durch den gesetzlichen Passus der Einstimmigkeit im Agglogesetz die Erweiterung für neue Aufgaben wie Sport und Soziales verunmöglichen. So ist zum Beispiel Düringen nicht interessiert an einer Erweiterung der Aufgabenfelder im Sport- und Sozialbereich. Dazu kommt, dass sich Düringen in anderen regionalen Verbänden finanziell beteiligt.

Die Schaffung einer grösseren Agglomeration mit den Aufgaben der Raumplanung und Mobilität muss mit einem angepassten Kostenschlüssel unbedingt entwickelt werden, und alle Gemeinden rund um Freiburg sollten zumindest Mitglied werden. Weitere Aufgabenbereiche könnten in Zentrumsnähe bedarfsorientiert weitergeführt werden und interessierte Gemeinden könnten einen Leistungsvertrag abschliessen. So könnte zum Beispiel Düringen weiterhin einen Vertrag für die Kultur abschliessen.

Das Mitte-Links-Bündnis unterstützt die Suche nach alternativen Modellen der Agglomeration mit einer grösseren Agglomeration in den Bereichen Raumplanung und Mobilität. Ich unterstütze eine Revision des Agglomerationsgesetzes. Erste mögliche Hinweise auf Veränderungen sind in den Schlussfolgerungen des Berichtes erwähnt. Der Start ist gemacht und alle Beteiligten sind gefordert, einen Umbau der Agglomeration an die Hand zu nehmen.

Lambelet Albert (PDC/CVP, SC). Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique a analysé avec vif intérêt le rapport sur le postulat Bapst/Schneuwly concernant l'agglomération, ses avantages, ses coûts et en remercie M^{me} la Commissaire pour le contenu fort intéressant.

De ce rapport, il a sorti les éléments suivants qui se veulent, non pas exhaustifs mais sur certains éléments, on fait une sorte de pari d'avenir. Bien entendu, cela permettra le débat. Tout d'abord, je crois qu'il y a lieu de dire que la stratégie fédérale en matière d'agglomérations vise une gouvernance politique, une coordination de l'urbanisation des transports, un urbanisme durable, un renforcement de la cohésion sociale, un renforcement de la compétitivité et la problématique des villes-centres, des charges du centre. Je crois que l'agglomération de Fribourg, respectivement aussi l'agglomération bernoise, répond à cette stratégie et cette collaboration verticale est très favorable pour réaliser ces objectifs.

Si on prend au sens strict, on constate qu'une seule agglomération répond à la loi sur l'agglomération, c'est l'agglomération de Fribourg. Un autre point important figurant dans ce rapport et pour lequel il y a lieu d'avoir, pour le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique, cette vision d'avenir, c'est les modifications proposées par l'Office fédéral de la statistique en matière d'espaces à caractère urbain. Ces modifications induisent que l'agglomération – que j'ose appeler fédérale-fribourgeoise – devrait compter 37 communes et en tenant compte de la nouvelle nomenclature commune multi-orientée, nous pourrions envisager une agglomération à 68 communes. Cette vision de la Berne fédérale devrait encourager le Conseil d'Etat à réétudier l'organisation de notre canton en matière de territorialité, de districts ou de régions. Plusieurs scénarii sont envisageables et même,

quitte à paraître utopique, pourquoi ne pas se diriger vers une commune, une région, un canton? Ou, si on veut être un peu moins fort, de créer pour notre canton trois régions, nord, sud, ouest, formant un triangle de l'excellence? N'oubliez pas que l'utopie est simplement ce qui n'a pas encore été réalisé!

Concernant l'aspect financier, le rapport indique qu'il est difficile de relever les avantages financiers de l'appartenance à l'agglomération. Ayant été au comité de l'agglomération, je ne peux que confirmer cet état. De plus, la commune de Guin n'a pas été pénalisée par son appartenance à la région Sense et ses sommes attribuées au tourisme. Autre point important dont on discute presque à chaque session ici, le bilinguisme. Il est fort de reconnaître qu'il représente pour l'agglomération un atout et la présence de la commune de Guin pour faire le lien avec la région alémanique est plus que nécessaire.

En matière de transports, la loi sur l'agglomération a permis d'élaborer de nombreux projets visant à réduire les coûts de la commune-centre, de planifier des projets d'agglomération et le PA3 va démarrer. Le Conseil d'Etat – M^{me} Marie Garnier vient de le relever – constate un décalage entre ce qu'on appelle le cercle relationnel et le cercle décisionnel en matière d'extension de l'agglomération. Bon nombre de communes se plaisent à jouer les passagers clandestins, bénéficiant des avantages créés par l'agglomération sans en payer le prix. Un des enjeux futurs, M^{me} la Conseillère – et vous l'avez remarqué – est de diminuer cet effet. Pourquoi pas dans une autre voie une agglomération à 37 communes, comme le prévoit la Confédération? Le débat est ouvert. Il sera assurément passionnant.

Gander Daniel (UDC/SVP, FV). D'abord permettez-moi de féliciter tout le personnel et la secrétaire générale pour tout le travail remarquable effectué ces dernières années pour l'élaboration du PA2 qui a été avalisé par la Confédération.

Au sujet de l'agglomération proprement dite, à titre personnel, je me permets de vous dire que je n'y suis pas très favorable. En effet, je relève que durant mon temps de passage en qualité de membre du conseil, j'ai déposé plusieurs propositions. A ce jour, ces propositions sont toujours au fond du tiroir. Pourquoi? Simplement parce que l'une ou l'autre commune du périmètre fait opposition, notamment parce que ses moyens financiers ne permettent pas tel ou tel investissement ou aussi simplement pour des raisons politiques. Cet état de fait est souvent regrettable car le projet est ainsi écarté pour longtemps.

L'élaboration des fusions d'horaires fut un excellent travail de mise en route et nous remarquons, au fond, son efficacité mais la réalisation de voies de bus, par manque de décisions, prend un retard conséquent. Je relève encore que, dans sa conclusion, le Conseil d'Etat constate que l'extension du périmètre de l'agglomération et le renforcement de son fonctionnement peuvent s'avérer contradictoires et risquent aussi d'être refusés ou rejetés par certaines communes. Une agglomération plus large serait une solution. En fait, comme nous sommes à la mode fusion, pourquoi ne pas fusionner l'agglomération sarinoise au plus vite et étendre ensuite la fusion avec d'autres communes déjà fusionnées? Il en irait ainsi vers une meilleure

coordination et une meilleure conception dans l'organisation de certaines tâches.

Je rappelle que plusieurs projets ont été bloqués par l'assemblée ou par le comité d'agglomération. Cet état de fait a exercé certaines pressions sur les collaborateurs et même sur la secrétaire générale, qui a quitté le bateau. Une fusion des communes sarinoises du périmètre de l'agglomération serait une priorité urgente. Ceci permettrait à ses instances de mieux gérer les dossiers et d'avoir une vue d'ensemble régionale.

Il est à relever que le Conseil d'Etat constate que les conclusions du rapport rejoignent les démarches suggérées par le préfet de la Sarine dans son plan de fusion. Il est à se demander aussi pourquoi M. le Préfet ne va pas plus loin dans ces projets. A terme, il semblerait que l'agglomération devrait disparaître au profit d'une grande fusion sarinoise, d'où des économies subséquentes pour l'ensemble des communes et de la collectivité.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Il est intéressant de lire l'analyse que fait le Conseil d'Etat de l'agglomération du Grand Fribourg. Le Conseil d'Etat suggère que cette agglomération soit plus téméraire dans son mode d'élection et remette le préfet au milieu de l'agglomération. Cette deuxième suggestion pourrait effectivement créer des synergies entre les différents rôles que tient un préfet et offrir au préfet une place d'arbitre qui aurait tout son sens.

En ce qui concerne le souhait du Conseil d'Etat d'une extension de l'agglomération, à ma connaissance, jamais l'agglomération ne s'y est opposée. Si elle n'a pas eu lieu, c'est plutôt faute de candidats. En page 19 du rapport, il est fait état des pistes qu'aurait proposées un groupe de travail, notamment en ce qui concerne les clés de répartition de la charge financière. Il est bien dommage que le Conseil d'Etat n'ait pas jugé opportun de donner dans son rapport les conclusions auxquelles est arrivé ce groupe de travail.

Quant à l'idée d'une agglomération à deux cercles, je rappellerai ce que j'avais déjà dit lors de l'examen de ce postulat en février 2014, à savoir que ce modèle à deux cercles ne ferait qu'apporter des dissensions au sein de l'agglomération. Il y aurait deux sortes de communes, celles qui feront avancer l'agglomération et celles qui se contenteront de rester en arrière. Cette différenciation pourrait remettre en cause l'égalité pour le droit de vote, pour la répartition des subventions, pour le statut des organes, pour la répartition des coûts. Par conséquent, les remarques que le Conseil d'Etat fait sur les passagers clandestins sont aussi valables pour cette situation puisque, dans cette hypothèse, ces communes bénéficieraient de l'ensemble des prestations offertes par l'agglomération sur le dos de celles du premier cercle.

J'aimerais aussi des explications, M^{me} la Commissaire, sur l'affirmation de la page 23 où il est dit: «Le Conseil d'Etat estime qu'il conviendrait d'examiner l'option d'un élargissement du cercle électoral de la ville de Fribourg, un périmètre plus vaste correspondant, par exemple, à l'agglomération compacte». Alors qu'est-ce que cela veut dire? Pour moi, c'est très mystérieux. Cela veut-il dire qu'on n'aurait un cercle élec-

toral que pour des affaires d'agglomération? Ou bien aurait-on un cercle électoral hors fusion? Cercle électoral, pourquoi? Des votations, élections communales? Cantonales? Je ne vois pas comment un cercle électoral peut exister en dehors d'une fusion. Je vous remercie pour ces prochaines explications.

C'est avec ces mots que le groupe libéral-radical prend acte de ce rapport.

Piller Benoît (PS/SP, SC). Mes liens d'intérêts: je suis syndic d'une commune de l'agglomération et membre du comité de l'agglomération de Fribourg.

Le groupe socialiste a pris note du rapport DIAF-99 qu'il désire commenter ainsi. Il se plaît à relever la qualité de l'historique des agglomérations fribourgeoises et de l'analyse de la différence entre une association de communes et une agglomération constituée selon la loi fribourgeoise. Il faut pourtant relever que dans cette analyse un point n'a pas été mis assez en évidence. Il s'agit des instruments parlementaires, motions, postulats qui sont mis à disposition du législatif de l'agglomération ainsi constituée. Il faut relever que ces instruments sont totalement absents dans une association de communes. Donc lorsque l'on parle de la valeur démocratique d'une institution, il est important pour le moins de relever ce point. Ce législatif de l'agglomération a d'autres prérogatives, comme par exemple l'adoption du plan directeur d'agglomération, qui a valeur de plan régional. Ce pouvoir n'existe pas encore dans les communes malgré de nombreuses tentatives de changement des lois. Les statuts de l'agglomération ont donc réussi à démocratiser au sein de son conseil l'aménagement du territoire.

Le rapport fait souvent mention du manque de légitimité des élus de l'agglomération. Certes, nous sommes élus – puisque j'en fais partie – par des assemblées communales ou des conseils généraux. Mais, toutes proportions gardées, le Conseil fédéral est-il moins légitimé parce qu'il est élu, lui aussi, par une assemblée fédérale et non pas par le peuple? Pas sûr! Ce mode d'élection indirecte bloquerait l'accès au simple citoyen, selon le rapport. La réalité le dément puisque le prochain président du conseil d'agglomération sera vraisemblablement un citoyen lambda et je suis sûr qu'il me permettra ce qualificatif.

Parlons maintenant du périmètre, et pardonnez-moi de ne parler plus que de l'agglomération de Fribourg. A l'évidence, le périmètre institutionnel ne correspond plus au périmètre fonctionnel tel que défini par l'Office fédéral de la statistique. Alors faut-il inclure encore 30 autres communes? Oui, si l'on considère la forte croissance du district et son caractère de plus en plus urbain.

On parle dans le rapport de la peur des communes périphériques, peur de devoir payer des participations aux frais de l'agglomération. Mais on a constaté, dans le projet de fusion avorté de Sarine Ouest, que le travail d'information et d'explication sur le fonctionnement, que les enjeux, les avantages et les atouts de l'agglomération expliqués par les représentants de l'agglomération, par le comité de pilotage ou par la préfecture de la Sarine, a porté ses fruits, puisque les populations des 8 communes hors agglomération ont toutes souhaité une fusion avec

les communes de l'agglomération en posant un oui dans l'urne. Ce travail de conviction et de vulgarisation doit donc être poursuivi en insistant sur les avantages – peut-être pas assez mis en avant dans le rapport – d'appartenir à une communauté de transports ou avantages de travailler sur un aménagement concerté et coordonné. Ces avantages ont aujourd'hui une importance particulière au vu des difficultés rencontrées dans le développement territorial depuis l'introduction de la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire.

Au sujet de l'ajout des nouvelles tâches, le Grand Conseil avait décidé d'imposer l'unanimité des communes pour accepter une nouvelle tâche. Il s'agit là certes d'une limitation mais dans la situation actuelle, il est nécessaire de se pencher avant tout sur les questions d'aménagement et de transports afin d'améliorer la qualité de vie des citoyens et c'est le but de ces programmes d'agglomération de la Confédération. Lorsque ces objectifs seront atteints, nous reviendrons avec une proposition de changement de loi.

Alors oui, agrandissons l'agglomération, sans foncer tête baissée en proposant des solutions adéquates et réfléchies, sans bricolage, sans créer une agglomération à deux vitesses.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Zuerst meine Interessenbindung: Ich bin Mitglied des Agglomerationsrates Freiburg und Gemeinderat von Düringen.

Erstmals möchte ich mich für den umfassenden Bericht bedanken. Für einmal beschränkt sich ein Bericht nicht nur auf das Zitieren von Zahlen und Fakten, sondern enthält auch konkrete Ideen und Vorschläge für Reformen, welche ich gerne willkommen heisse. Ich finde die Diskussion um die Rolle der Agglomeration Freiburg sehr wichtig, weil es letztlich um den ganzen Kanton geht. Die Agglomeration ist nur das Spiegelbild dessen, was auf Kantonsebene abläuft. Konkret zeigt sich in der täglichen Zusammenarbeit die Diskrepanz der Staatsauffassung von Deutsch und Welsch. Dies lässt sich nicht weg diskutieren. Die Unzufriedenheit der Gemeinde Düringen ist letztlich Ausdruck davon. Gegenseitiges Verständnis für eine erfolgreiche Entwicklung des Kantonszentrums und eben des Kantons reicht nicht mehr – sie ist Grundvoraussetzung. Die beiden Kulturen müssen zwar in ihren Eigenheiten bestehen bleiben, aber sie müssen verheiratet werden.

Eine erfolgreiche Agglomeration stelle ich mir deshalb wie folgt vor: Die wichtigste gemeinsame Aufgabe, nämlich die Verkehrs- und Raumentwicklung als verbindendes Element, muss von allen mitgetragen und mitfinanziert werden. Diese Zusammenarbeit bildet auch das Rückgrat des Zusammenlebens und des Ausgleichs der Finanzströme. Wie Sie wissen, ist der weitaus grösste Budgetposten hier angesiedelt.

Der Perimeter müsste sich in diesem Bereich an den statistischen Perimeter des Bundes annähern, also 37 Gemeinden aus 4 Bezirken, nämlich See-, Sense-, Greizer- und Saanebezirk, umfassen. Alle anderen Aufgaben wie Kultur, Tourismus, Wirtschaftsförderung etc. müssen in variablen Perimetern je nach Bedürfnissen und Interessen der einzelnen Mitgliedsgemeinden abrufbar sein. Hier stelle ich mir die

Form von Zusammenarbeitsverträgen innerhalb des grossen Aggloperimeters vor. Mir ist bewusst, dass dies zu einer Agglo à la carte führt für diese Aufgaben. Daran führt aber vermutlich kein Weg vorbei, Zwang zum Mitmachen wird nur wieder neue Widerstände schüren. Das Kerngebiet, wie im Bericht auf Seite 23 vorgeschlagen, der Fusionsperimeter um die Stadt Freiburg, also notabene ohne andere Gemeinden und ohne Düdingen könnte die heutigen Aufgaben alle behalten und sogar, falls gewünscht, neue hinzunehmen. Andere Gemeinden im Perimeter müssen aber einen Nutzen und eine Motivation erkennen, um direkt mitzumachen. In diesem Sinne kann ich der Überprüfung der Einstimmigkeit für neue Aufgaben auch zustimmen. Falls nicht eine Lösung in diesem Sinne mit Vergrösserung des Perimeters gefunden werden kann, wird Düdingen ewig Bremsklotz in der Agglo sein. Für die Gemeinde Düdingen ist die Übernahme neuer Aufgaben nicht denkbar, dies aus finanziellen Überlegungen, aber vor allem auch, weil Düdingen schon in zahlreichen Zweckverbänden im Sensebezirk engagiert ist, entsprechende Arbeit leistet und auch entsprechend mitbezahlt, nämlich 20 Prozent der Beiträge in diesen Zweckverbänden.

Ich habe noch eine Frage zur Optimierung der Institutionen. Wie meine Kollegin de Weck schon bemerkt hat, ist es mir auch nicht klar, wie die Erweiterung des Wahlkreises der Stadt Freiburg funktionieren soll und in welchem Zusammenhang diese Bemerkung im Bericht gemacht worden ist. Ich bin auch nicht der Auffassung, dass eine Volkswahl der Gremien hier eine Verbesserung der Demokratisierung bringen würde. Ich sehe auch nicht genau, wie das gemeint ist. Hier wäre eine zusätzliche Erklärung von Frau Staatsrätin erwünscht.

Abschliessend möchte ich festhalten, dass ich persönlich eine Gesetzesrevision für sinnvoll halte und mir gar wünsche, dass wir der Agglo aber nicht zu viele Vorschriften machen, sondern ihr ein möglichst offenes Gerüst geben, damit eine dynamische Entwicklung gefördert wird.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis syndique d'une commune membre de l'agglo et vice-présidente du comité de l'agglo et je m'exprime également à titre personnel.

D'une manière générale, je partage le point de vue exprimé par le Conseil d'Etat concernant son appréciation de l'agglomération ou des agglomérations. Je voudrais simplement relever deux ou trois éléments qui me paraissent en l'état assez importants pour être examinés de manière très approfondie.

Tout d'abord, la différence assez fondamentale entre l'agglo, version OFS, et la version dans la réalité des faits, et plus exactement dans la réalité fribourgeoise. Je considère que la version de l'Office fédéral de la statistique, qui est une émanation d'un groupe qui s'appelle Avenir suisse et qui n'a, comme ultime objectif, que de faire ressortir et de focaliser toute l'attention autour du pôle zurichois, éventuellement genevois, en laissant de côté le reste du pays, est une vision dangereuse mais qui a quand même un certain intérêt du point de vue de l'aménagement du territoire. Mais cela ne doit pas nous

obnubiler au point où on laisserait de côté certains principes fondamentaux qui sont à la base d'une démocratie directe comme la nôtre et qui est d'abord l'attachement de la population pour son territoire, pour sa commune.

Un deuxième élément qui me paraît nécessaire, c'est que si l'on voulait une extension de l'agglo, quel que soit d'ailleurs le sens dans lequel on la veut, à mon sens, elle passe peut-être par des fusions mais elle passe surtout par une refonte fondamentale de la structure du territoire. On ne peut plus vouloir une agglomération, vouloir des fusions de communes et, à côté de cela, laisser subsister une subdivision archaïque des districts et de l'ensemble du territoire telle qu'elle est prévue actuellement.

Enfin, je m'interroge quand même sur le rôle du préfet que l'on met décidément aujourd'hui à toutes les sauces. Il est vrai que le préfet a un rôle à jouer mais, à mon sens, le préfet, s'il devait être une sorte de coordinateur, voire de modérateur, au sein d'une région ou d'une agglomération, il ne doit en tout cas pas faire partie des organes de l'agglomération parce qu'il ne peut pas avoir un rôle à la fois de modération, de surveillance et de coordination. Il est très dangereux d'avoir un préfet qui soit en même temps un des éléments clés d'une agglomération et en même temps celui qui doit en assurer le respect de l'application de la législation.

Voici les quelques remarques que je voulais faire et je vous remercie.

Clément Pierre-Alain (PS/SP, FV). Je suis syndic de la ville de Fribourg et membre du comité d'agglomération. Je n'en suis ni le président ni le vice-président. Par contre, j'ai quelques tâches, notamment en ce qui concerne la présidence d'une commission culturelle de l'agglomération

Quelques touches complémentaires pour enrichir ce débat. La première des choses, c'est de vous rappeler qu'il y a 25 ans un certain nombre de députés avaient déposé une motion pour créer l'agglomération avec, disaient-ils, l'ambition d'y apporter un taux de l'impôt commun. 25 ans plus tard, je constate que l'agglo existe et beaucoup de chemin a été parcouru mais je constate aussi qu'il en reste beaucoup à accomplir.

J'attire votre attention sur certains éléments qui me paraissent caractéristiques. Le premier se trouve à la page 18 du rapport et montre ce qu'apporte chaque commune, qu'elle s'appelle Düdingen ou qu'elle s'appelle Fribourg, dans le cadre de sa participation à l'agglomération. Cela illustre, ô combien, la théorie des passagers clandestins.

Le deuxième des éléments qu'il ne faut pas négliger, c'est que ce Grand Conseil même, lorsque la loi sur l'agglomération a été votée par le Grand Conseil, avait ajouté un élément qui a été très compliqué à gérer – et qui reste très compliqué à gérer – à savoir l'unanimité nécessaire pour de nouvelles tâches. J'ai bien entendu que ce débat n'est pas terminé, en fonction notamment de l'intervention de notre collègue, M. Bapst, raison pour laquelle il faut se réjouir, je l'espère de l'avancement du débat – ce sera cet automne – sur la création du Grand Fribourg, élément nécessaire, je pense, pour débloquer la situation.

Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC). Si je prends encore la parole à la fin, c'est parce qu'il y a un point qui a été, à mon avis, assez curieusement passé sous silence et qui est quand même un peu le nerf de la guerre. Je vois qu'il y a une grande convergence dans les réflexions, les propositions d'ajustement, les chantiers à ouvrir en matière institutionnelle et de structures. Mais tout n'est pas structures ou institution, il y a aussi des projets à réaliser. Je trouve là que le rapport du Conseil d'Etat est curieusement silencieux sur sa participation dans la réalisation des projets d'envergure d'agglomérations.

On sait que la Confédération va faire pression encore sur les communes et les cantons pour accroître leur capacité à collaborer entre elles pour mettre sur pied des objets et des projets à l'échelle régionale d'agglomérations. Cette collaboration horizontale entre communes, puis entre communes et canton, est d'autant plus difficile qu'elles sont livrées à elles-mêmes, les communes en particulier. J'ai toujours en mémoire la structure du financement du dernier plan d'agglomération approuvé par la Confédération où on voit les communes et la Confédération se partager le 95% – si je me souviens bien – du financement et le canton a participé pour 5% aux projets à réaliser. Moi, je ne crois pas que l'agglomération est un projet de communes, c'est un projet des communes et du canton. Le canton devrait impérativement avoir une participation financière dans la structure des projets beaucoup plus importante. Or le rapport est curieusement silencieux à ce sujet-là.

D'autres exemples dans d'autres cantons montrent bien le rôle pilote, là aussi du canton, pas seulement en matière de conditions cadres et institutionnelles à mettre en place mais en matière de cofinancement des projets d'envergure d'agglomérations.

Garnier Marie, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts. Un grand merci pour la qualité du débat qui vient d'avoir lieu. Je répondrai d'abord que par rapport à ces agglomérations, puisqu'on parle aussi de Bulle et de l'agglomération de Riveland de la Veveyse, il faut une organisation efficace pour relever les défis de l'avenir. Il faut résoudre ce problème de périmètre. Les problèmes, vous l'avez vu, ne sont pas les mêmes quand ils sont au niveau du périmètre institutionnel ou du périmètre fonctionnel mais les dossiers d'aménagement du territoire et de mobilité, on le voit, nécessitent une vision assez large et une implication sur un périmètre qui est vraiment fonctionnel. J'ai entendu diverses réflexions sur ces périmètres. Quelques-uns parlent de structures territoriales avec trois régions, d'autres d'une commune par district, d'autres d'un périmètre à 37 ou 68 communes de l'agglomération. Bref, les propositions sont nombreuses. On doit en débattre pour savoir quel est le périmètre adéquat et quel périmètre pour quoi. C'est pour ça que le Conseil d'Etat a renoncé, dans la version qui vous est soumise, à parler soit de deux cercles, soit de deux vitesses puisque ce sont des notions connotées négativement mais il parle bien d'une gradation en fonction du périmètre.

Actuellement, nous avons l'agglomération institutionnelle, puis, nous avons d'autres communes qui ont un contrat de prestations avec l'agglomération, qui font en quelque sorte partie d'un deuxième cercle mais où ce deuxième cercle est

vraiment une approche extrêmement minimale. Je pense qu'il doit y avoir des solutions pour une approche qui est plus que cette approche minimale pour élaborer une solution, un destin commun.

Le rôle du Conseil d'Etat n'est pas, dans ce cas, de prendre le lead à l'agglomération. L'agglomération doit, elle, se décider pour son avenir. Par contre, le rôle du Conseil d'Etat, c'est d'enlever les obstacles législatifs. On l'a entendu, l'unanimité des communes pour des tâches supplémentaires est notamment un de ces obstacles. L'impossibilité d'avoir recours au préfet, que ce soit pour l'arbitrage ou pour d'autres tâches, est aussi un obstacle qui empêche une bonne coordination. Dans ce sens, si la loi sur l'agglomération doit être modifiée, il y aura lieu pour le Conseil d'Etat de vous proposer d'enlever les obstacles. Le rôle du Conseil d'Etat, c'est aussi de susciter le débat. Je constate que les premiers résultats sont là ce soir.

Je répondrai juste aux questions de M^{me} de Weck par rapport à la répartition de la charge financière. En fait, sur ce sujet-là, nous avons élaboré un modèle Excel, en fait un tableur, qui permet d'envisager différents types de calculs en changeant les formules, en changeant la durée du moratoire sur la participation aux amortissements, etc. Ce tableau Excel est en fait à disposition des communes. Il a d'ailleurs été transmis aux communes membres de l'agglomération. Mais pour l'instant, le Conseil d'Etat n'a pas décidé lui-même d'une répartition puisque ce n'est pas son rôle mais l'outil est à disposition pour l'agglomération si elle veut s'étendre à l'extérieur. C'était notamment dans le processus des fusions de communes par rapport à ce que les communes devraient payer comme participation. Cela rejoint notamment la question du député Ducotterd par rapport à la participation de Grolley. Cet outil est à disposition et peut être utilisé par qui le souhaite.

Pour la question des élus de l'agglomération, est-ce que cela doit être des élus directs ou indirects? Normalement, ça serait à l'agglomération de le décider. Par contre, la remarque sur les cercles électoraux permettrait d'organiser des votations si l'agglomération, par ses statuts en fait, se décidait à avoir recours à des élus directs.

Finalement, je réponds au député Thévoz qui relève qu'il manque un projet d'envergure pour l'agglomération. Nous avons effectivement une magnifique agglomération. Nous avons aussi un centre-ville de Fribourg qui est exceptionnel en Europe et qui n'est pas suffisamment connu, qui mériterait aussi une plus grande valorisation. C'est vrai que le Conseil d'Etat appelle de ses vœux un projet d'envergure pour l'agglomération. Prochainement, nous mettrons en consultation une loi qui institue une assemblée constitutive pour la fusion du Grand Fribourg. Peut-être que cette assemblée constitutive sera aussi une plate-forme pour élaborer ce projet d'envergure pour cette agglomération de Fribourg.

Je rappellerai aussi que le préfet, par le biais d'une association de communes, s'est occupé du projet d'agglomération de Bulle et que cette configuration-là est aussi possible.

Finalement, par rapport à la question du député Thévoz, il est clair qu'un canton ou une région doit investir pour sa capitale

puisque les retombées sur le reste du canton, par la suite, sont indispensables et conséquentes. Nous allons donc mettre en œuvre toute la structure nécessaire pour éliminer les obstacles, favoriser le débat et favoriser aussi la constitution d'un vrai projet d'envergure pour nos différentes agglomérations

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Elections judiciaires

Résultats des scrutins organisés en cours de séance

Procureur/-e général/-e

Bulletins distribués: 97; rentrés: 92; blancs: 8; nul: 0; valables: 84; majorité absolue: 43.

Est élu *M. Fabien Gasser*, par 84 voix.

Procureur/-e général/-e adjoint/-e

Bulletins distribués: 98; rentrés: 97; blancs: 6; nuls: 8; valables: 83; majorité absolue: 42.

Sont élus *M. Raphaël Bourquion*, par 83 voix et *M^{me} Alessia Chocomeli-Lisibach*, par 83 voix.

Président/-e du Tribunal d'arrondissement de la Glâne

Bulletins distribués: 102; rentrés: 99; blanc: 1; nul: 1; valables: 97; majorité absolue: 49.

Est élu *M. Grégoire Bovet*, à *Promasens*, par 52 voix.

A obtenu des voix *M^{me} Ariane Guye*: 44. Il y a 1 voix éparse.

Assesseur/-e à la Justice de paix de la Gruyère

Bulletins distribués: 95; rentrés: 90; blancs: 5; nuls: 3; valables: 82; majorité absolue: 42.

Est élue *M^{me} Maria-Elvira Nordmann-Fos*, à *Marsens*, par 82 voix.

Assesseur/-e (représentant les locataires) à la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif de la Sarine

Bulletins distribués: 85; rentrés: 80; blancs: 8; nul: 0; valables: 72; majorité absolue: 37.

Est élue *M^{me} Laure Christ*, à *Fribourg*, par 71 voix.

Il y a 1 voix éparse.

—

- La séance est levée à 17h45.

Le Président:

David BONNY

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, secrétaire générale

Reto SCHMID, secrétaire général adjoint

—